



Indicateurs et critères pour l'évaluation de producteurs, transformateurs et négociants d'huile de palme – Novembre 2020

SPOTT s'appuie sur une grille d'indicateurs et critères d'évaluation détaillés pour évaluer les publications, politiques et engagements des producteurs, transformateurs et négociants d'huile de palme en faveur des problématiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Ce protocole de recherche permet d'assurer une approche juste, cohérente et transparente de l'évaluation des entreprises sur SPOTT. Afin d'obtenir des points, les informations requises doivent être publiées sur les sites internet des entreprises, dans les rapports annuels ou de développement durable, présentations ou autre documents publics, sur le site internet de sa maison-mère et/ou de ses filiales le cas échéant, ou sur tout autre site internet externe indiqué dans le protocole de recherche (« Sources externes »).

SPOTT classe les indicateurs dans les catégories suivantes :

Organisation : la transparence et le contenu des informations publiées par l'entreprise concernant ses opérations, ses actifs et sa structure de gestion.

Par exemple : la superficie totale des terrains, le nombre d'usines possédées, la déclaration du salaire par genre, et si l'entreprise publie un rapport de développement durable.

Politiques : La transparence et le contenu des informations publiées par l'entreprise concernant les politiques, les engagements et les processus dont elle dispose pour guider ses opérations et ses pratiques sur le terrain.

Par exemple : une politique interdisant la déforestation, ou pour le respect des droits humains, ou un engagement « zéro brulis ».

Pratique : La transparence et le contenu des informations publiées par l'entreprise concernant les activités qu'elle entreprend afin de progresser activement vers l'atteinte de ses objectifs et de mettre en œuvre ses politiques et engagements sur le terrain.

Par exemple : les activités de surveillance de la déforestation et pour gérer les incendies dans les concessions, ou le pourcentage de l'approvisionnement de l'entreprise traçable jusqu'à l'usine ou jusqu'à la plantation ou concession.

Au sein de la catégorie « Pratique », SPOTT fait la distinction entre les informations autodéclarées (rapportés par l'entreprise) et les données vérifiées de manière externe. La distinction s'appuie sur les définitions de l'initiative Accountability Framework (AFI)¹ :

Vérification externe : évaluation et validation de la conformité, des performances et/ou des actions d'une entreprise vis-à-vis de ses engagements, vérifiée par une seconde ou tierce partie (tel que défini par l'AFi).

¹ https://accountability-framework.org/definitions/?definition_category=44 (en anglais)

Rapporté par l'entreprise : déclarations d'une entreprise quant à la conformité, les performances et/ou les actions d'une entreprise vis-à-vis de ses engagements, qui ne sont pas vérifiées de manière externe, y compris les informations vérifiées par une première partie (telle que définie par l'AFi).

Catégories d'indicateurs : ■ Organisation ■ Politiques ■ Pratique

Note : Les indicateurs ont été classés dans des catégories thématiques : Environnement (E), Social (S), Gouvernance (G) ou une combinaison de ceux-ci. ZSL reconnaît que de nombreuses questions couvrent plusieurs dimensions des problématiques ESG mais a classé les indicateurs en fonction de leur impact prédominant lorsque cela était possible.

Acronymes et traductions des termes propres à l'industrie de l'huile de palme :

ACOP : Communication annuelle de progression, de l'anglais *Annual Communication of Progress*

FFB : régimes de palme, de l'anglais *Fresh Fruit Bunches*

CPO : huile de palme brute, de l'anglais *Crude Palm Oil*

PK : huile de palmiste, de l'anglais *Palm Kernel*

RSPO : Table ronde pour une huile de palme durable, de l'anglais *Roundtable on Sustainable Palm Oil*

	Politiques en faveur du développement durable et leadership	
ID	Indicateur	Critères d'évaluation
■ 1	Politique ou engagements pour l'huile de palme durable, pour l'ensemble des activités ESG	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement de la transformation ou du négoce.</p> <p>✔ [1 point] Oui : L'entreprise a sa propre politique pour une huile de palme durable/responsable/éthique (ou équivalent) pour l'ensemble des activités (soit toute l'huile de palme produite, achetée et/ou négociée), ou s'engage clairement à respecter la politique de sa société mère ou de l'acheteur couvrant toutes ses activités. Il peut s'agir d'un document spécifique ou d'une série de politiques de développement durable. Celles-ci doivent couvrir différentes dimensions du développement durable, dont des problématiques sociales et environnementales, et s'appliquer à toutes les activités de l'entreprise.</p> <p>⚠ [0,5 point] Partiel : L'entreprise s'engage à respecter la politique de sa société mère mais ne précise pas clairement que cela s'applique à toutes ses activités, ou il est difficile de déterminer si la politique s'applique à l'ensemble des opérations (toute l'huile de palme produite, achetée et/ou négociée), ou politiques ou engagements flous, ou la politique ou les engagements concernent seulement les problématiques sociales ou seulement les problématiques environnementales.</p> <p>✘ [0 point] Non : Pas de politique ni d'engagement, ou simple déclaration vague d'engagement en faveur du développement durable, ou n'a qu'un programme de responsabilité sociétale des entreprises (RSE).</p>

2	Politique ou engagements en faveur du développement durable s'appliquent à l'ensemble des fournisseurs ESG	<p>Pour les producteurs, non applicable si l'entreprise n'a pas de fournisseurs (dont fournisseurs indépendants et petits exploitants plasma/sous contrats).</p> <p>✔ [1 point] Oui : L'entreprise a sa propre politique pour une huile de palme durable/responsable/éthique (ou équivalent) qui s'applique à l'ensemble de ses fournisseurs (directs ou indirects). Il peut s'agir d'un document spécifique ou d'une série de politiques de développement durable. Celle(s)-ci doivent couvrir différentes dimensions du développement durable, dont des problématiques sociales et environnementales, et s'appliquer à toutes les activités de l'entreprise.</p> <p>Ⓜ [0,5 point] Partiel : La politique de développement durable ne s'applique qu'à une partie fournisseurs, ou concerne seulement les problématiques sociales ou seulement les problématiques environnementales, ou l'entreprise a une politique dédiée à son approvisionnement plus restreinte que la politique de développement durable principale.</p> <p>✘ [0 point] Non : Ne répond pas aux critères de cet indicateur.</p>
3	Poste à responsabilité / haut placé responsable du développement durable G	<p>✔ [1 point] Oui : L'entreprise déclare avoir un poste haut placé chargé du développement durable (les membres du conseil d'administration ne sont pas inclus dans cet indicateur).</p> <p>Ⓜ [0,5 point] Partiel : Équipe consacrée au développement durable ou similaire, mais il est difficile de déterminer s'il y a un poste haut placé qui a des responsabilités sur ces questions ; ou l'information date de deux à cinq ans.</p> <p>✘ [0 point] Non : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée.</p>
4	Un ou plusieurs membres du conseil d'administration est responsable du développement durable G	<p>Non applicable si l'entreprise n'est pas cotée en bourse ou n'a pas de conseil d'administration.</p> <p>✔ [1 point] Oui : Un ou plusieurs membres du conseil d'administration ont des responsabilités liées au développement durable.</p> <p>Ⓜ [0,5 point] Partiel : L'information date de deux à cinq ans.</p> <p>✘ [0 point] Non : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée.</p>
5	Pourcentage ou nombre de femmes dans l'équipe de direction SG	<p>✔ [1 point] Oui : L'entreprise publie le nombre ou pourcentage de femmes dans l'équipe de direction ou équivalent.</p> <p>Ⓜ [0,5 point] Partiel : L'information n'est pas directement rapportée par l'entreprise mais calculée par exemple en utilisant les biographies ou photos de l'équipe ; ou l'information date de deux à cinq ans.</p> <p>✘ [0 point] Non : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée.</p> <p>N.B. : L'équipe de direction correspond aux cadres d'une entreprise (généralement cinq à vingt personnes).</p>
6	Pourcentage ou nombre de femmes au sein du conseil d'administration de l'entreprise SG	<p>Non applicable si l'entreprise n'est pas cotée en bourse ou n'a pas de conseil d'administration.</p> <p>✔ [1 point] Oui : L'entreprise publie le nombre ou pourcentage de femmes dans le conseil d'administration.</p> <p>Ⓜ [0,5 point] Partiel : L'information n'est pas directement rapportée par l'entreprise mais calculée par exemple en utilisant les biographies ou photos de l'équipe ; ou l'information est difficile à déterminer ; ou l'information date de deux à cinq ans.</p> <p>✘ [0 point] Non : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée.</p>

<p>7</p>	<p>Membre de plusieurs programmes sectoriels ou d'autres initiatives externes ayant pour but de réduire les impacts environnementaux et sociaux négatifs associés à la production d'huile de palme</p> <p>ES</p>	<p>Critères</p> <p>Complet : Membre de deux programmes/initiatives ou plus.</p> <p>Partiel : Membre d'un seul programme/initiative, ou seule une filiale ou seule la société mère est membre.</p> <p>Insuffisant : N'est membre d'aucun programme.</p> <p>Notation</p> <p>✓ [1 point] Oui : Critères complètement remplis.</p> <p>Ⓟ [0,75 point] Partiel : Critères partiellement remplis.</p> <p>✗ [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p> <p>Sources externes: POIG http://poig.org/poig-members/ ; UNGC www.unglobalcompact.org/what-is-gc/participants ; WBCSD http://www.wbcsd.org/Overview/Our-members ; TFA 2020 https://www.tropicalforestalliance.org/en/about-tfa/partners/ ; HCS http://highcarbonstock.org/members/ ; HCVRN https://hcvnetwork.org/who-we-are/ ; FFA http://www.firefreealliance.org/feed/organizations ; Natural Capital Coalition http://naturalcapitalcoalition.org/who/coalition-organizations/ ; FFA http://www.firefreealliance.org/feed/organizations ; Natural Capital Coalition http://naturalcapitalcoalition.org/who/coalition-organizations/ ; GAA http://globalagribusinessalliance.com/members/ ; SASPO https://saspo.org/membership/members-listing/ ; GRI Community member https://www.globalreporting.org/Pages/GRIOrganizationsSearchPage.aspx ; NYDF https://nydfglobalplatform.org/endorsers/ ; PONGO Alliance http://www.pongoalliance.org/about-us/partners/ ; ou autre initiative ou programme clairement dédié à la réduction des impacts environnementaux et sociaux négatifs associés à la production d'huile de palme (considéré au cas-par-cas).</p>
<p>8</p>	<p>Activités conjointes avec des partenaires non commerciaux pour réduire les impacts environnementaux et sociaux négatifs associés à la production d'huile de palme</p> <p>ES</p>	<p>Critères</p> <p>Complet : L'entreprise entreprend des activités conjointement avec des partenaires non commerciaux (gouvernements, ONG ou institutions académiques), pour réduire les impacts environnementaux et sociaux négatifs associés à la production d'huile de palme, telles que des projets de conservation, la mise en œuvre d'approches juridictionnelles, des collaborations communautaires, ou des projets visant à renforcer les systèmes de certification.</p> <p>Partiel : L'entreprise publie des exemples d'activités avec des partenaires, mais pas ou très peu de détails sont indiqués ou les activités ne sont pas clairement dédiées à la réduction des impacts environnementaux et sociaux négatifs associés à la production d'huile de palme ; ou l'information date de deux à cinq ans.</p> <p>Insuffisant : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée.</p> <p>Notation</p> <p>✓ [1 point] Oui : Critères complètement remplis.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Critères partiellement remplis.</p> <p>✗ [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p>
<p>9</p>	<p>Rapport de développement durable publié dans les deux dernières années</p> <p>ESG</p>	<p>✓ [1 point] Oui : Rapport de développement durable publié ou mis à jour dans les deux dernières années (peut avoir été publié dans les deux ans précédant l'évaluation et concerné une période précédant l'évaluation de trois ans), y compris un rapport annuel dont le contenu relatif au développement durable est détaillé. Le rapport doit couvrir en détail à la fois les problématiques environnementales et sociales.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Rapport/mise à jour produit ou publié entre deux et trois ans avant l'évaluation.</p> <p>✗ [0 point] Non : Pas de rapport/mise à jour ; ou rapport mis à jour il y a plus de trois ans, rapport annuel peu détaillé.</p> <p>Source externe : Base de données du GRI http://database.globalreporting.org/search/</p>

<p>10</p>	<p>Rapporte selon un système de reporting standardisé ESG</p>	<p>✔ [1 point] Oui : L'entreprise rapporte selon un ou plusieurs systèmes de reporting standardisés au cours des deux dernières années (par exemple, rapport préparé conformément aux normes GRI et publié sur la base de données GRI, ou l'entreprise a soumis au moins un questionnaire CDP).</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : L'entreprise déclare avoir préparé un rapport conformément aux normes GRI mais aucun rapport n'a été publié dans la base de données GRI ; ou le rapport a été publié sur la base de données GRI mais n'a pas été préparé conformément aux normes GRI ; ou seule une filiale suit les critères de notation pour 1 point.</p> <p>✘ [0 point] Non : Aucun système standardisé utilisé ; ou rapports datent de plus de deux ans.</p> <p>Source externe : Base de données sur la divulgation de la durabilité de la Global Reporting Initiative (GRI) https://database.globalreporting.org/ ; Questionnaires Forêts du CDP https://www.cdp.net/en/responses ; ou autre plateforme de reporting ou transparence (considérée au cas par cas).</p>
<p>11</p>	<p>Rapport de vérification conforme à la Charte POIG, pour les entreprises membres du POIG ESG</p>	<p>Non applicable si l'entreprise n'est pas membre du POIG.</p> <p>Critères</p> <p>Complet : L'entreprise a publié un rapport de vérification POIG (Palm Oil Innovation Group).</p> <p>Insuffisant : Aucun rapport de vérification POIG n'a été publié.</p> <p>N.B. : Cet indicateur n'a pas de critères de reporting partiel.</p> <p>Notation</p> <p>✔ [1 point] Oui : Critères complètement remplis.</p> <p>✘ [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p> <p>Source externe : POIG http://poig.org/the-poig-charter/poig-verification-assessments-reports/.</p>
<p>12</p>	<p>Une évaluation des risques liés au climat est disponible EG</p>	<p>Critères</p> <p>Complet : L'entreprise a mené et publié une évaluation des risques liés au climat, incluant par exemple : les impacts réels et potentiels du changement climatique, les indicateurs, objectifs et processus utilisés pour mesurer et gérer les risques liés au climat, personnes en charge. Le questionnaire CDP Climat peut être accepté s'il est accessible publiquement.</p> <p>Partiel : Seul un résumé est disponible.</p> <p>Insuffisant : Aucune évaluation des risques liés au climat n'est disponible.</p> <p>N.B. : Voir le site de la TCFD pour plus d'informations et indications sur la conduite d'évaluations des risques liés au climat (https://www.fsb-tcf.org/publications/final-implementing-tcf-recommendations/).</p> <p>Notation</p> <p>✔ [1 point] Oui : Critères complètement remplis, vérification externe.</p> <p>Ⓟ [0,75 points] Partiel : Critères partiellement remplis, vérification externe ; OU critères complètement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Critères partiellement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>✘ [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p> <p>Source externe : POIG http://poig.org/the-poig-charter/poig-verification-assessments-reports/.</p>



Concessions, cartes et traçabilité

ID	Indicateur	Critères d'évaluation
13	Superficie totale gérée ou contrôlée pour la production d'huile de palme (en hectares) ES	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement de la transformation ou du négoce.</p> <p>✓ [1 point] Oui : L'entreprise publie la superficie totale gérée ou contrôlée pour la production d'huile de palme (comprend généralement les zones plantées, non plantées, réservées à la conservation et exploitées par des exploitants sous contrat, et peut comprendre les infrastructures et d'autres cultures si c'est clairement spécifié).</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : La superficie publiée inclue d'autres cultures mais la superficie dédiée à l'huile de palme n'est pas claire ; ou les chiffres publiés ne concernent pas l'ensemble des opérations de l'entreprise ; ou le chiffre est compliqué à calculer ; ou des chiffres contradictoires sont publiés pour la même période (la même année) ; ou l'information date de deux à cinq ans.</p> <p>✗ [0 point] Non : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée ; ou le chiffre publié couvre à la fois les superficies contrôlées par l'entreprise et par ses fournisseurs indépendants.</p> <p>N.B. : Des chiffres contradictoires diffèrent de plus de 5%. Par exemple, si le rapport annuel indique 20 000 hectares plantés et le rapport de développement durable indique un chiffre qui est de 1 000 hectares supérieur ou inférieur à 20 000 hectares, alors ces chiffres sont considérés comme contradictoires.</p> <p>Source externe : Total des terres contrôlées / gérées pour la culture du palmier à huile (somme automatique).</p>
14	Superficie totale plantée de palmiers à huile (en hectares) ES	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement de la transformation ou du négoce.</p> <p>✓ [1 point] Oui : L'entreprise publie la superficie totale plantée de palmiers à huile, y compris à la fois les propriétés/zones nucleus et les zones des petits exploitants sous contrats/zones plasma, le cas échéant.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : L'information date de deux à cinq ans ; ou les chiffres publiés ne concernent pas l'ensemble des opérations de l'entreprise ; ou le chiffre est compliqué à calculer ; ou des chiffres contradictoires sont publiés pour la même période (la même année).</p> <p>✗ [0 point] Non : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée ; ou le chiffre publié couvre à la fois les superficies contrôlées par l'entreprise et par ses fournisseurs indépendants.</p> <p>N.B. : Des chiffres contradictoires diffèrent de plus de 5%. Par exemple, si le rapport annuel indique 20 000 hectares plantés et le rapport de développement durable indique un chiffre qui est de 1 000 hectares supérieur ou inférieur à 20 000 hectares, alors ces chiffres sont considérés comme contradictoires.</p> <p>Source externe : ACOP RSPO 2.1.2 Total des terres contrôlées / gérées pour la culture du palmier à huile, plantées. ACOP RSPO 2019 (max 0,5 point) 2.1.2 Total des terres contrôlées ou gérées pour la culture du palmier à huile - plantées et infrastructures</p>
15	Superficie plantée des petits exploitants plasma/sous contrats (en hectares) ES	<p>Non applicable si l'entreprise n'a pas de petits exploitants plasma/sous contrats, ou si l'entreprise fait uniquement de la transformation ou du négoce.</p> <p>✓ [1 point] Oui : L'entreprise publie la superficie totale plantée de palmiers à huile exploitée par des petits exploitants plasma/sous contrats de l'entreprise.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : L'information date de deux à cinq ans ; ou les chiffres publiés ne concernent pas l'ensemble des opérations de l'entreprise ; ou le chiffre est compliqué à calculer ; ou des chiffres contradictoires sont publiés pour la même période (la même année).</p> <p>✗ [0 point] Non : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée.</p> <p>N.B. : Des chiffres contradictoires diffèrent de plus de 5%. Par exemple, si le rapport annuel indique 20 000 hectares plantés et le rapport de développement durable indique un chiffre qui est de 1 000 hectares supérieur ou inférieur à 20 000 hectares, alors ces chiffres sont considérés comme contradictoires.</p> <p>Source externe : ACOP RSPO 2.1.6. Total des terres certifiées parmi les petits exploitants au sein d'un programme/plasma et 2.1.7. Total des terres non certifiées parmi les petits exploitants au sein d'un programme/plasma</p>

<p>16</p>	<p>Superficie non plantée (destinée à un développement futur en plantations) (en hectares) ES</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement de la transformation ou du négoce.</p> <p>✔ [1 point] Oui : L'entreprise publie la superficie des zones non plantées, mais qui sont destinées à un futur développement en plantation de palmiers à huile, ou qui ont obtenu les permis nécessaires pour un développement (par exemple, un droit HGU en Indonésie).</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : La terminologie utilisée n'est pas claire (par exemple « implantable » ou la zone semble inclure les infrastructures) ; ou les chiffres publiés ne concernent pas l'ensemble des opérations de l'entreprise ; ou le chiffre est compliqué à calculer ; ou des chiffres contradictoires sont publiés pour la même période (la même année) ; ou l'information date de deux à cinq ans.</p> <p>✘ [0 point] Non : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée.</p> <p>N.B. : Des chiffres contradictoires diffèrent de plus de 5%. Par exemple, si le rapport annuel indique 20 000 hectares plantés et le rapport de développement durable indique un chiffre qui est de 1 000 hectares supérieur ou inférieur à 20 000 hectares, alors ces chiffres sont considérés comme contradictoires.</p> <p>Source externe : ACOP RSPO 2.1.3. Superficie totale non plantée.</p>
<p>17</p>	<p>Superficie réservée à la conservation, y compris les zones à haute valeur de conservation, HVC (en hectares) ES</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement de la transformation ou du négoce.</p> <p>✔ [1 point] Oui : L'entreprise publie la superficie des zones réservées à la conservation, dont les zones HVC ou HSC, ou d'autres zones comme des tourbières par exemple.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : L'information date de deux à cinq ans ; ou les chiffres publiés ne concernent pas l'ensemble des opérations de l'entreprise ; ou le chiffre est compliqué à calculer ; ou des chiffres contradictoires sont publiés pour la même période (la même année).</p> <p>✘ [0 point] Non : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée.</p> <p>N.B. : Des chiffres contradictoires diffèrent de plus de 5%. Par exemple, si le rapport annuel indique 20 000 hectares plantés et le rapport de développement durable indique un chiffre qui est de 1 000 hectares supérieur ou inférieur à 20 000 hectares, alors ces chiffres sont considérés comme contradictoires.</p> <p>Source externe : ACOP RSPO 2.1.4 Total des terres désignées et gérées comme zones HVC et 2.1.5 Autres zones de conservation réservée à la conservation à l'exclusion des zones HVC.</p>
<p>18</p>	<p>Cartes des propriétés/zones gérées de l'entreprises ES</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement de la transformation ou du négoce.</p> <p>✔ [1 point] Oui : Des noms et cartes géoréférencées (shapefiles ou format KML) montrant clairement les limites des propriétés/zones gérées de l'entreprises sont disponibles pour toutes les propriétés/zones gérées ; ou l'entreprise précise que les cartes de son ACOP RSPO représentent 100% de ses concessions. L'information doit être centralisée en un seul endroit et non éparpillée dans plusieurs pages internet.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Des noms et des cartes géoréférencées sont disponibles pour certaines propriétés/zones gérées seulement ; ou il est difficile de déterminer si toutes les propriétés/zones gérées sont référencées ; ou seul un fichier image indiquant l'emplacement de toutes ou certaines propriétés/zones gérées est disponible ; ou seules quelques coordonnées sont disponibles mais les limites des propriétés/zones gérées ne sont pas indiquées ; ou l'information date de deux à cinq ans.</p> <p>✘ [0 point] Non : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée ; ou le fichier image est à une échelle trop grande pour déterminer la localisation des propriétés/zones gérées ; ou les données ou images sont illisibles.</p> <p>N.B. : Si l'entreprise précise clairement qu'il n'y a pas eu d'expansion de ses propriétés/zones gérées, alors des cartes datées de plus de deux ans peuvent permettre l'obtention d'un point.</p> <p>Sources externes : ACOP RSPO 2018 5.1 Carte des concessions ; Déclaration quant aux cartes ; 5.2 Concessions acquises ou changement de propriétaire ; ACOP RSPO 2019 5.1 Votre entreprise a-t-elle soumis des cartes de concession à la RSPO lors des précédents cycles ACOP ? ; 5.2 Concessions acquises ou changement de propriétaire ; Global Forest Watch concessions pour la production d'huile de palme ; GeoRSPO http://www.rspo.org/geo-rspo.</p>

<p>19</p>	<p>Carte des petits exploitants plasma/sous contrats ES</p>	<p>Non applicable si l'entreprise n'a pas de petits exploitants plasma/sous contrats, ou si l'entreprise fait uniquement de la transformation ou du négoce.</p> <p>✓ [1 point] Oui : Des cartes géoréférencées (shapefiles ou format KML) sont disponibles pour toutes les terres des petits exploitants plasma/sous contrats.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Des cartes géoréférencées sont disponibles pour les terres de seulement certains petits exploitants plasma/sous contrats ; ou il est difficile de déterminer si toutes les petits exploitants plasma/sous contrats sont référencés ; ou seul un fichier image indiquant l'emplacement de toutes ou certaines terres est disponible ; ou l'information date de deux à cinq ans.</p> <p>✗ [0 point] Non : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée ; ou le fichier image est à une échelle trop grande pour déterminer la localisation des propriétés/zones gérées ; ou les données ou images sont illisibles.</p> <p>N.B. : Si l'entreprise précise clairement qu'il n'y a pas eu d'expansion de ses petits exploitants plasma/sous contrats, alors des cartes datées de plus de deux ans peuvent permettre l'obtention d'un point.</p> <p>Sources externes : GeoRSPO http://www.rspo.org/geo-rspo.</p>
<p>20</p>	<p>Nom et localisation des plantations tierces fournissant l'entreprise ES</p>	<p>Non applicable si l'entreprise n'a pas de fournisseurs ou seulement des petits exploitants plasma/sous contrats.</p> <p>✓ [1 point] Oui : Des noms et cartes géoréférencées (shapefiles ou format KML) montrant clairement les limites des propriétés sont disponibles pour tous les fournisseurs dans la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise. L'information doit être centralisée en un seul endroit et non éparpillée dans plusieurs pages internet.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : L'entreprise ne rapporte qu'une partie de ces informations ; ou il est difficile de déterminer si tous les fournisseurs sont référencés ; ou seul un fichier image indiquant l'emplacement de tous ou certains fournisseurs est disponible ; ou l'information date de deux à cinq ans.</p> <p>✗ [0 point] Non : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée.</p>
<p>21</p>	<p>Nombre d'usines appartenant à l'entreprise ES</p>	<p>Non applicable si l'entreprise n'a pas d'usines.</p> <p>✓ [1 point] Oui : L'entreprise publie le nombre d'usines qui lui appartiennent.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : L'information date de deux à cinq ans ; ou l'information ne concerne pas l'ensemble des opérations de l'entreprise ; ou des chiffres contradictoires sont publiés pour la même période (la même année).</p> <p>✗ [0 point] Non : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée.</p> <p>N.B. : Des chiffres contradictoires diffèrent de plus de 5%.</p> <p>Sources externes : ACOP RSPO 2.6.1 Nombre d'usines d'huile de palme exploitées ; Producteurs certifiés RSPO https://www.rspo.org/certification/principles-and-criteria-assessment-progress; One Oil Palm Maps http://www.oneoilpalm.com/one-oil-palm-maps-directory/.</p>
<p>22</p>	<p>Noms et localisation des usines appartenant à l'entreprise ES</p>	<p>Non applicable si l'entreprise n'a pas d'usines.</p> <p>✓ [1 point] Oui : Noms et coordonnées ou adresses ou cartes géoréférencées (shapefiles ou format KML, par exemple) disponibles pour toutes les usines. L'information doit correspondre au nombre d'usines déclaré par l'entreprise (et être datée).</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Information disponible seulement pour certaines usines ; ou seule une image statique montre l'emplacement de toutes les usines ; ou seulement les noms des usines sont disponibles ; ou aucune source datée n'indique le nombre d'usines (c'est-à-dire zéro point reçu pour l'indicateur précédent) ; ou l'information publiée n'est pas claire pour une autre raison.</p> <p>✗ [0 point] Non : Pas d'information ; ou le fichier image statique n'est pas à une échelle lisible (c'est-à-dire qu'on ne peut pas déterminer avec précision où les usines sont situées) ou le texte sur l'image est illisible.</p> <p>Sources externes : Global Forest Watch – Usines d'huile de palme et usines RSPO ; GeoRSPO http://www.rspo.org/geo-rspo.</p>

<p>23</p>	<p>Nombre (ou pourcentage) d'usines de l'entreprise qui s'approvisionnent auprès des plantations de l'entreprise et/ou auprès de tierces parties ES</p>	<p>Non applicable si l'entreprise n'a pas d'usines.</p> <p>✔ [1 point] Oui : L'entreprise rapporte le nombre (ou pourcentage) de ses usines dont l'approvisionnement en FFB (régimes de palme) provient de ses propres plantations et le nombre (ou pourcentage) de ses usines dont l'approvisionnement en FFB provient de tierces parties (le cas échéant).</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : L'information ne concerne pas l'ensemble des opérations de l'entreprise ; ou seul le volume de l'une des deux sources d'approvisionnement est publié alors que les deux cas s'appliquent à l'entreprise ; ou l'information date de deux à cinq ans.</p> <p>✘ [0 point] Non : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée.</p>
<p>24</p>	<p>Volumes totaux (ou pourcentages) d'approvisionnement des usines de l'entreprise qui proviennent des plantations de l'entreprise et/ou de tierces parties ES</p>	<p>Non applicable si l'entreprise n'a pas d'usines.</p> <p>✔ [1 point] Oui : L'entreprise rapporte le volume total de l'approvisionnement en FFB de ses usines qui provient de ses propres plantations et le volume total de l'approvisionnement en FFB de ses usines qui provient de tierces parties (le cas échéant).</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : L'information ne concerne pas l'ensemble des opérations de l'entreprise ; ou seul le volume de l'une des deux sources d'approvisionnement est publié alors que les deux cas s'appliquent à l'entreprise ; ou l'information date de deux à cinq ans.</p> <p>✘ [0 point] Non : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée.</p>
<p>25</p>	<p>Nombres d'usines tierces fournissant l'entreprise ES</p>	<p>Non applicable si l'entreprise ne se fournit pas auprès d'usines tierces.</p> <p>✔ [1 point] Oui : Le nombre de toutes les usines tierces (fournissant huile de palme brute/CPO et huile de palmiste/PK) fournissant l'entreprise est disponible.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : L'information date de deux à cinq ans ; ou l'information ne concerne pas l'ensemble des opérations de l'entreprise (par exemple ne concerne qu'un seul pays) ; ou les données sont approximatives (par exemple, l'entreprise indique qu'elle se fournit auprès de « plus de mille » usines).</p> <p>✘ [0 point] Non : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée.</p>
<p>26</p>	<p>Nom et localisation de toutes les usines tierces fournissant l'entreprise ES</p>	<p>Non applicable si l'entreprise ne se fournit pas auprès d'usines tierces.</p> <p>✔ [1 point] Oui : Noms et coordonnées, ou adresses permettant de générer des emplacements sur Google Maps, ou cartes géoréférencées (shapefiles ou en format KML) disponibles pour toutes les usines fournissant l'entreprise. Les informations doivent correspondre au nombre d'usines déclarées par l'entreprise.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Information disponible seulement pour certaines usines ; ou seule une image statique montre l'emplacement de toutes les infrastructures de transformation ; ou aucune source datée n'indique le nombre d'infrastructures de transformation (c'est-à-dire zéro point reçu pour l'indicateur précédent) ; ou l'information publiée n'est pas claire pour une autre raison.</p> <p>✘ [0 point] Non : Pas d'information ; ou le fichier image statique n'est pas à une échelle lisible (c'est-à-dire qu'on ne peut pas déterminer avec précision où les usines sont situées) ou le texte sur l'image est illisible.</p>

<p>27</p>	<p>Nombre (ou pourcentage) d'usines tierces fournissant l'entreprise qui s'approvisionnent auprès de leurs propres plantations et/ou auprès de plantations tierces</p> <p>ES</p>	<p>Non applicable si l'entreprise ne s'approvisionne pas auprès d'usines tierces.</p> <p>✔ [1 point] Oui : L'entreprise rapporte le nombre (ou pourcentage) des usines tierces de sa chaîne d'approvisionnement dont l'approvisionnement en FFB provient de leurs propres plantations et le nombre (ou pourcentage) des usines tierces de sa chaîne d'approvisionnement dont l'approvisionnement en FFB provient de tierces parties (le cas échéant).</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : L'information ne concerne pas l'ensemble des opérations de l'entreprise ; ou seul le volume de l'une des deux sources d'approvisionnement est publié alors que les deux cas s'appliquent aux usines fournissant l'entreprise ; ou l'information date de deux à cinq ans.</p> <p>✘ [0 point] Non : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée.</p>
<p>28</p>	<p>Volumes totaux (ou pourcentages) d'approvisionnement des usines tierces fournissant l'entreprise qui proviennent de leurs propres plantations et/ou de plantations tierces</p> <p>ES</p>	<p>Non applicable si l'entreprise ne s'approvisionne pas auprès d'usines tierces.</p> <p>✔ [1 point] Oui : L'entreprise rapporte le volume total de l'approvisionnement en FFB des usines tierces de sa chaîne d'approvisionnement qui provient de leurs propres plantations et le volume total de l'approvisionnement en FFB des usines tierces de sa chaîne d'approvisionnement qui provient de tierces parties (le cas échéant).</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : L'information ne concerne pas l'ensemble des opérations de l'entreprise ; ou seul le volume de l'une des deux sources d'approvisionnement est publié alors que les deux cas s'appliquent aux usines fournissant l'entreprise ; ou l'information date de deux à cinq ans.</p> <p>✘ [0 point] Non : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée.</p>
<p>29</p>	<p>Volumes totaux (ou pourcentages) d'approvisionnement des raffineries de l'entreprise qui provient de négociants intermédiaires et/ou de raffineurs, plutôt que d'usines directement</p> <p>ES</p>	<p>Non applicable si l'entreprise ne fait pas de raffinage ou ne s'approvisionne qu'auprès d'usines directement.</p> <p>✔ [1 point] Oui : L'entreprise rapporte le volume total (ou pourcentage) de l'approvisionnement de ses raffineries qui provient de négociants intermédiaires et/ou de raffineurs, plutôt que directement d'usines.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : L'information ne concerne pas l'ensemble des opérations de l'entreprise ; ou l'information date de deux à cinq ans.</p> <p>✘ [0 point] Non : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée.</p>
<p>30</p>	<p>Engagement assorti d'une échéance à atteindre 100% de traçabilité jusqu'au niveau des usines</p> <p>ESG</p>	<p>Non applicable si l'entreprise ne fait pas de concassage, de raffinage ou de négoce, ou ne s'approvisionne qu'auprès de ses propres usines.</p> <p>✔ [1 point] Oui : L'entreprise a un engagement assorti d'une échéance à atteindre 100% de traçabilité (de sa chaîne d'approvisionnement) jusqu'au niveau des usines ; ou la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise est déjà 100% traçable (rapporté dans les deux dernières années) ; ou l'entreprise est déjà certifiée Identity Preserved à 100%.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Engagement à atteindre moins de 100% de traçabilité, ou l'engagement n'est pas assorti d'une échéance ; ou engagement dans le passé qui n'a pas été atteint ; ou l'engagement ne concerne pas tout l'approvisionnement de l'entreprise.</p> <p>✘ [0 point] Non : Ne répond pas aux critères de cet indicateur.</p>

<p>31</p>	<p>Pourcentage de l'approvisionnement traçable jusqu'au niveau des usines ESG</p>	<p>Non applicable si l'entreprise ne fait pas de concassage, de raffinage ou de négoce, ou ne s'approvisionne qu'auprès de ses propres usines.</p> <p>Critères Pour les opérations plus bas dans la chaîne d'approvisionnement, pourcentage total d'approvisionnement en huile de palme (huile de palme brute/CPO et huile de palmiste/PK) qui est traçable jusqu'au niveau des usines (ou pourcentage de traçabilité jusqu'au niveau des usines pour les raffineries et les installations de concassage). Aucun point n'est accordé si l'information date de plus de deux ans ou n'est pas datée.</p> <p>Notation L'entreprise obtient jusqu'à 1 point en fonction du pourcentage du volume qui est traçable jusqu'au niveau des usines (par exemple 0,4 points sont accordés si 40% de l'approvisionnement de l'entreprise est traçable jusqu'au niveau des usines).</p> <p>✓ [1 point] Oui : 100% traçable. P [0,01 – 0,99 point] Partiel : 1 – 99% traçable. ✗ [0 point] Non : 0% traçable.</p> <p>[+] 1 point : L'entreprise obtient jusqu'à 1 point supplémentaire si sa traçabilité est vérifiée de manière externe (y compris par un organisme de certification).</p>
<p>32</p>	<p>Engagement assorti d'une échéance à atteindre 100% de traçabilité jusqu'au niveau des plantations ESG</p>	<p>Non applicable si l'entreprise n'est que producteur au niveau des plantations, ou ne s'approvisionne qu'auprès de ses propres plantations.</p> <p>✓ [1 point] Oui : L'entreprise a un engagement assorti d'une échéance à atteindre 100% de traçabilité jusqu'au niveau des plantations ; ou la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise est déjà 100% traçable (rapporté dans les deux dernières années) ; ou l'entreprise est déjà certifiée Identity Preserved à 100%.</p> <p>P [0,5 point] Partiel : Engagement à atteindre moins de 100% de traçabilité, ou l'engagement n'est pas assorti d'une échéance ; ou engagement dans le passé qui n'a pas été atteint ; ou l'engagement ne concerne pas tout l'approvisionnement de l'entreprise.</p> <p>✗ [0 point] Non : Ne répond pas aux critères de cet indicateur.</p>
<p>33</p>	<p>Pourcentage de FFB provenant des usines de l'entreprise traçable jusqu'au niveau des plantations ESG</p>	<p>Non applicable si l'entreprise ne possède pas d'usines, ou ne s'approvisionne qu'auprès de ses propres plantations.</p> <p>Critères Pour les usines de l'entreprise (opérations au plus haut de la chaîne d'approvisionnement), pourcentage total d'approvisionnement en FFB (régimes de palme) qui est traçable jusqu'au niveau des plantations, y compris des petits exploitants et fournisseurs, le cas échéant. Un point est accordé si l'entreprise est certifiée RSPO Identity Preserved à 100%. Si l'entreprise est en partie certifiée RSPO Identity Preserved, le pourcentage est calculé à partir de la superficie totale. Aucun point n'est accordé si l'information date de plus de deux ans ou n'est pas datée.</p> <p>Notation L'entreprise obtient jusqu'à 1 point en fonction du pourcentage de FFB de ses entreprises qui est traçable jusqu'au niveau des usines (par exemple 0,4 points sont accordés si 40% de FFB est traçable jusqu'au niveau des plantations).</p> <p>✓ [1 point] Oui : 100% traçable. P [0,01 – 0,99 point] Partiel : 1 – 99% traçable. ✗ [0 point] Non : 0% traçable.</p> <p>[+] 1 point : L'entreprise obtient jusqu'à 1 point supplémentaire si sa traçabilité est vérifiée de manière externe (y compris par un organisme de certification), ou si au moins une usine de l'entreprise est certifiée Identity Preserved.</p>

<p>34</p>	<p>Pourcentage de l'approvisionnement provenant des usines tierces fournissant l'entreprise traçable jusqu'au niveau des plantations ESG</p>	<p>Non applicable si l'entreprise ne fait pas de concassage, de raffinage ou de négoce, ou ne s'approvisionne qu'auprès de ses propres usines.</p> <p>Critères Pour les opérations plus bas dans la chaîne d'approvisionnement, pourcentage total d'approvisionnement en FFB ou en huile de palme (huile de palme brute/CPO et huile de palmiste/PK) des usines tierces fournissant l'entreprise qui est traçable jusqu'au niveau des plantations.</p> <p>Notation L'entreprise obtient jusqu'à 1 point en fonction du pourcentage d'approvisionnement en FFB provenant d'usines tierces du volume approvisionné qui est traçable jusqu'au niveau des plantations (par exemple 0,4 points sont accordés si 40% de l'approvisionnement provenant d'usines tierces est traçable jusqu'au niveau des plantations).</p> <p>✓ [1 point] Oui : 100% traçable. P [0,01 – 0,99 point] Partiel : 1 – 99% traçable. ✗ [0 point] Non : 0% traçable ; ou l'information date de plus de deux ans, ou n'est pas datée. [+] 1 point : L'entreprise obtient jusqu'à 1 point supplémentaire si sa traçabilité est vérifiée de manière externe (y compris par un organisme de certification).</p>
<p>35</p>	<p>Informations sur la traçabilité au niveau des raffineries ESG</p>	<p>Non applicable si l'entreprise ne fait pas de raffinage.</p> <p>Critères Complet : L'entreprise publie, par raffinerie et pour toutes les raffineries, le pourcentage d'approvisionnement traçable jusqu'au niveau des plantations Partiel : L'information est disponible pour la traçabilité jusqu'au niveau des usines seulement ; ou l'information n'est pas disponible pour toutes les raffineries. Insuffisant : Pas d'information disponible.</p> <p>Notation Lorsque les pratiques de l'entreprise sont rapportées de différentes manières, c'est la catégorie de notation la plus élevée qui est utilisée.</p> <p>✓ [1 point] Oui : Critères complètement remplis, vérification externe. P [0,75 points] Partiel : Critères partiellement remplis, vérification externe ; OU critères complètement remplis, rapporté par l'entreprise. P [0,5 point] Partiel : Critères partiellement remplis, rapporté par l'entreprise. ✗ [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p>
<p>36</p>	<p>Informations sur la traçabilité au niveau des infrastructures de concassage ESG</p>	<p>Non applicable si l'entreprise ne fait pas de concassage.</p> <p>Critères Complet : L'entreprise publie, par infrastructure de concassage et pour toutes les infrastructures de concassage, le pourcentage d'approvisionnement traçable jusqu'au niveau des plantations Partiel : L'information est disponible pour la traçabilité jusqu'au niveau des usines seulement ; ou l'information n'est pas disponible pour toutes les infrastructures de concassage. Insuffisant : Pas d'information disponible.</p> <p>Notation Lorsque les pratiques de l'entreprise sont rapportées de différentes manières, c'est la catégorie de notation la plus élevée qui est utilisée.</p> <p>✓ [1 point] Oui : Critères complètement remplis, vérification externe. P [0,75 points] Partiel : Critères partiellement remplis, vérification externe ; OU critères complètement remplis, rapporté par l'entreprise. P [0,5 point] Partiel : Critères partiellement remplis, rapporté par l'entreprise. ✗ [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p>



Standards de certification

ID	Indicateur	Critères d'évaluation
37	Membre de la Table ronde pour une huile de palme durable (RSPO) ESG	<p>Critères</p> <p>Complet : L'ensemble de l'entreprise/du groupe est membre de la RSPO. Partiel : Seule(s) une ou plusieurs filiales sont membres de la RSPO. Insuffisant : Ni l'entreprise/le groupe, ni aucune de ses filiales n'est membre de la RSPO ; ou l'adhésion à la RSPO est actuellement suspendue (dans ce cas, l'entreprise est tout de même évaluée pour les indicateurs liés à la RSPO).</p> <p>Notation</p> <p>✓ [1 point] Oui : Critères complètement remplis. P [0,75 point] Partiel : Critères partiellement remplis. ✗ [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p> <p>Source externe : https://rspo.org/members/all</p>
38	Certification RSPO dans les trois ans suivant l'adhésion à la RSPO ou avant novembre 2010 pour les entreprises ayant adhéré à la RSPO avant la finalisation du système de certification RSPO en novembre 2007 ESG	<p>Non applicable si l'entreprise n'est devenue membre de la RSPO que dans les trois dernières années.</p> <p>Critères</p> <p>Complet : L'entreprise a été certifiée dans les trois ans suivant son adhésion à la RSPO ou avant novembre 2010. Si l'entreprise n'avait pas d'usines au moment de son adhésion à la RSPO, elle est évaluée à partir de l'année d'acquisition ou construction d'une usine. Si l'entreprise a une raison légitime justifiant l'impossibilité à être certifiée à temps, le point est accordé et la raison est spécifiée dans l'évaluation. Si l'entreprise fait uniquement du négoce, la date de la première certification de la chaîne d'approvisionnement est examinée. Partiel : Seule une filiale est membre de la RSPO, et celle-ci a été certifiée dans les trois ans suivant son adhésion à la RSPO ou avant novembre 2010. Insuffisant : Pas de certification dans les trois ans.</p> <p>Notation</p> <p>✓ [1 point] Oui : Critères complètement remplis. P [0,75 point] Partiel : Critères partiellement remplis. ✗ [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p> <p>Source externe : ACOP RSPO 2018 4.1 Année de la première certification RSPO des terres (prévue ou obtenue) ; (processor) 3.1 Année de la première certification RSPO de la chaîne d'approvisionnement (prévue ou obtenue) ; ACOP RSPO 2019 4.1 En quelle année votre entreprise a-t-elle obtenu (ou prévoit d'obtenir) sa première certification RSPO P&C ? ; 3.1 En quelle année votre entreprise a-t-elle obtenu (ou espère obtenir) la certification de la chaîne d'approvisionnement RSPO ou la licence de commerçant/distributeur RSPO ?</p>
39	Soumission de la plus récente Communication annuelle de progression (ACOP) RSPO ESG	<p>Non applicable si l'entreprise n'est membre de la RSPO que depuis l'année en cours et n'est pas tenue de soumettre une ACOP.</p> <p>✓ [1 point] Oui : L'entreprise a soumis sa plus récente ACOP. P [0,5 point] Partiel : Seule une filiale est membre de la RSPO, et celle-ci a soumis sa plus récente ACOP. ✗ [0 point] Non : ACOP non soumise. Si l'adhésion de l'entreprise à la RSPO est actuellement suspendue, l'entreprise est tout de même évaluée.</p> <p>Source externe : https://rspo.org/members/acop.</p>

<p>40</p>	<p>Liste des pays et régions dans lesquels l'entreprise opère dans la plus récente ACOP RSPO ESG</p>	<p>Non applicable si l'entreprise n'est membre de la RSPO que depuis l'année en cours et n'est pas tenue de soumettre une ACOP, ou si l'entreprise fait uniquement de la transformation ou du négoce.</p> <p>✓ [1 point] Oui : Toutes les localisations dans lesquelles l'entreprise indique opérer pour de l'huile de palme sont rapportées dans l'ACOP. Cette information est vérifiée sur le site de l'entreprise.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Seule une filiale est membre de la RSPO, et celle-ci a rapporté toutes les localisations dans lesquelles elle opère.</p> <p>✗ [0 point] Non : Les pays ou régions ne sont pas rapportés ; ou l'ACOP la plus récente n'a pas été publiée (si l'adhésion de l'entreprise à la RSPO est actuellement suspendue, l'entreprise est tout de même évaluée) ; ou l'entreprise n'est pas membre de la RSPO.</p> <p>Source externe : ACOP RSPO 2.3.1 Indonésie – Indiquez la ou les province(s) ; 2.3.2 Malaisie – Indiquez la ou les province(s) ; 2.3.3 Autres – Indiquez le ou les pays.</p>
<p>41</p>	<p>Pourcentage des superficies (en hectares) certifiées RSPO ESG</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement de la transformation ou du négoce.</p> <p>L'entreprise obtient jusqu'à 1 point en fonction du pourcentage de la superficie certifiée RSPO (par exemple 0,4 points sont accordés si 40% de la superficie gérée par l'entreprise est certifiée RSPO). L'information doit dater de moins de deux ans. Si le pourcentage n'est pas disponible, il peut être obtenu en divisant la superficie totale gérée par l'entreprise par la superficie certifiée RSPO, avec des chiffres issus de la même source, ou en utilisant le total des terres certifiées sous la certification RSPO P&C (ACOP 2.2.2) divisé par le total des terres contrôlées/gérées pour la culture du palmier à huile (ACOP 2.1.8). L'indicateur tient compte de la superficie des activités directement contrôlées par l'entreprise (sont exclus les fournisseurs indépendants et associés).</p> <p>✓ [1 point] Oui : 100% de la superficie certifiée.</p> <p>Ⓟ [0,01 – 0,99 point] Partiel : 1 – 99% de la superficie certifiée.</p> <p>✗ [0 point] Non : Aucune certification ; ou le pourcentage ne peut pas être calculé de manière juste en utilisant les données disponibles ; ou il est difficile de déterminer si l'information publiée couvre l'ensemble des opérations de l'entreprise et/ou si elle inclut les fournisseurs ; ou l'information date de plus de deux ans ou n'est pas datée.</p> <p>Source externe : ACOP RSPO 2019 2.2.2 Total des terres certifiées sous la certification RSPO P&C, hors petits exploitants dans programmes ; 2.2.2.1 Progrès de la certification - terres sous certification RSPO P&C, hors programme petits exploitants ; https://www.rspo.org/certification/principles-and-criteria-assessment-progress.</p>
<p>42</p>	<p>Pourcentage des usines certifiées RSPO ESG</p>	<p>Non applicable si l'entreprise ne possède pas d'usines.</p> <p>L'entreprise obtient jusqu'à 1 point en fonction du pourcentage de ses usines certifiées RSPO (par exemple 0,4 points sont accordés si 40% des usines de l'entreprise sont certifiées RSPO). L'information doit dater de moins de deux ans.</p> <p>✓ [1 point] Oui : 100% des usines certifiées.</p> <p>Ⓟ [0,01 – 0,99 point] Partiel : 1 – 99% des usines certifiées.</p> <p>✗ [0 point] Non : Aucune certification ; ou l'information date de plus de deux ans ou n'est pas datée.</p> <p>Source externe : ACOP RSPO 2.6.2 Nombre d'usines d'huile de palme certifiées ; planteurs certifiés RSPO https://www.rspo.org/certification/principles-and-criteria-assessment-progress.</p>

<p>43</p>	<p>Engagement assorti d'une échéance visant à atteindre 100% de certification RSPO des propriétés/zones gérées et des usines, ou déjà 100% des propriétés/zones gérées sont certifiées RSPO</p> <p>ESG</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement du concassage, du raffinage, ou du négoce.</p> <p>✔ [1 point] Oui : Engagement visant à atteindre 100% de certification RSPO des propriétés/zones gérées et des usines dans les cinq ans ou objectif déjà atteint.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Seule une filiale est membre de la RSPO, et celle-ci a un engagement dans les cinq ans ou a déjà atteint son objectif.</p> <p>✘ [0 point] Non : Engagement au-delà de cinq ans, ou l'objectif a été manqué.</p> <p>Source externe : ACOP RSPO 4.2 Année prévue pour obtenir la certification RSPO à 100% des propriétés et des usines.</p>
<p>44</p>	<p>Année visée pour atteindre 100% de certification RSPO de toutes les infrastructures de transformation des produits du palmier à huile</p> <p>ESG</p>	<p>Non applicable si l'entreprise n'opère qu'au niveau des plantations ou des usines.</p> <p>✔ [1 point] Oui : L'année visée est spécifiée ou elle l'objectif a déjà été atteint.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Seule une filiale est membre de la RSPO, et celle-ci spécifie l'année visée ou a déjà atteint son objectif.</p> <p>✘ [0 point] Non : Ne répond pas aux critères de cet indicateur.</p> <p>Source externe : ACOP RSPO (processor) 3.3 Année prévue pour obtenir la certification RSPO à 100% de toutes les infrastructures de transformation des produits issus du palmier à huile.</p>
<p>45</p>	<p>Pourcentage des petits exploitants plasma/sous contrats (ha) certifiés RSPO</p> <p>ESG</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement de la transformation ou du négoce, ou n'a pas de petits exploitants plasma/sous contrats.</p> <p>Notation</p> <p>L'entreprise obtient jusqu'à 1 point en fonction du pourcentage de la superficie de ses petits exploitants plasma/sous contrats qui est certifiée RSPO (par exemple 0,4 points sont accordés si 40% de la superficie des petits exploitants plasma/sous contrats est certifiée RSPO).</p> <p>✔ [1 point] Oui : 100% de la superficie certifiée.</p> <p>Ⓟ [0,01 – 0,99 point] Partiel : 1 – 99% de la superficie certifiée.</p> <p>✘ [0 point] Non : Aucune certification ; ou l'information date de plus de deux ans ou n'est pas datée.</p> <p>Source externe : ACOP RSPO 2018 : 2.1.6 Total des terres de petits exploitants dans programmes/plasma certifiées (hectares) ; 2.1.7 Total des terres de petits exploitants dans programmes/plasma non certifiées ; ACOP RSPO 2019 : 2.2.3.1 Progrès de la certification - terres de petits exploitants dans programmes.</p>
<p>46</p>	<p>Plan assorti d'une échéance visant à atteindre 100% de certification RSPO de tous les fournisseurs indépendants et plasma/sous contrats dans les cinq ans ou objectif déjà atteint</p> <p>ESG</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement de la transformation ou du négoce, ou si l'entreprise n'a pas de fournisseurs (dont fournisseurs indépendants et petits exploitants plasma/sous contrats).</p> <p>✔ [1 point] Oui : L'objectif est dans les cinq ans ou a été déjà atteint.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Seule une filiale est membre de la RSPO, et celle-ci a un objectif dans les cinq ans ou l'a déjà atteint.</p> <p>✘ [0 point] Non : Engagement au-delà de cinq ans, ou l'objectif a été manqué.</p> <p>Source externe : ACOP RSPO 4.3 Année prévue pour l'obtention de la certification RSPO à 100% des petits exploitants dans programmes/plasma/associés et petits exploitants indépendants.</p>

<p>47</p>	<p>Pourcentage de FFB provenant de fournisseurs indépendants/petits exploitants associés/fournisseurs tiers certifiés RSPO ESG</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement du concassage, du raffinage, ou du négoce, ou si l'entreprise n'a pas de fournisseurs (dont fournisseurs indépendants, y compris les petits exploitants associés, et autres fournisseurs tiers).</p> <p>Notation L'entreprise obtient jusqu'à 1 point en fonction du pourcentage de son approvisionnement en FFB provenant de fournisseurs indépendants, dont petits exploitants associés, ou autres fournisseurs tiers qui sont certifiés RSPO (par exemple 0,4 points sont accordés si 40% de l'approvisionnement en FFB provient de fournisseurs indépendants/tiers certifiés RSPO).</p> <p>✔ [1 point] Oui : 100% de l'approvisionnement certifié. P [0,01 – 0,99 point] Partiel : 1 – 99% de l'approvisionnement certifié. ✘ [0 point] Non : Aucune certification.</p> <p>Sources externes : ACOP RSPO 2018 2.5.3 Petits exploitants indépendants ; 2.5.4 Planteurs indépendants ; 2.5.5 Autres fournisseurs tiers Volume total de FFB fourni ; ACOP RSPO 2019 2.5.4 Petits exploitants indépendants ; 2.5.5 Planteurs indépendants ; 2.5.6 Autres fournisseurs tiers Volume total de FFB fourni.</p>
<p>48</p>	<p>Pourcentage de toute l'huile de palme et tous les produits issus du palmier à huile produits/transformés/vendus (tonnes) certifiés RSPO ESG</p>	<p>Non applicable si l'entreprise n'opère qu'au niveau des plantations ou des usines.</p> <p>Notation L'entreprise obtient jusqu'à 1 point en fonction du pourcentage de toute l'huile de palme et tous les produits issus du palmier à huile produits/transformés/vendus qui sont certifiés RSPO (par exemple 0,4 points sont accordés si 40% de l'huile de palme et autres produits issus du palmier à huile produits/transformés/vendus sont certifiés RSPO).</p> <p>✔ [1 point] Oui : 100% de produits certifiés. P [0,01 – 0,99 point] Partiel : 1 – 99% de produits certifiés. ✘ [0 point] Non : Aucune certification ; ou l'information date de plus de deux ans ou n'est pas datée.</p> <p>Source externe : ACOP RSPO (processor) 2.2.5 Volume total de tous les produits d'huile de palme et de palmier à huile manipulés/échangés/transformés au cours de l'année ; 2.3 Volume manutentionné/échangé/transformé dans l'année certifiée RSPO (tonnes).</p>
<p>49</p>	<p>L'entreprise vend ou transforme de l'huile de palme certifiée Segregated ou Identity Preserved ESG</p>	<p>Non applicable si l'entreprise n'opère qu'au niveau des plantations.</p> <p>✔ [1 point] Oui : L'entreprise vend (ou transforme, ou négocie, si transformateur/négociant uniquement) de l'huile de palme certifiée Segregated et/ou Identity Preserved, ou une combinaison des deux. ✘ [0 point] Non : L'entreprise ne vend (transforme/négocie) pas d'huile de palme certifiée Segregated ou Identity Preserved ; ou l'information date de plus de deux ans ou n'est pas datée.</p> <p>Sources externes : (termes spécifiques conservés dans leur langue originale) ACOP RSPO 2018 (P/T) : 2.3.4 segregated ; 2.3.5 Identity Preserved ; ACOP RSPO 2019 (P/T) : 2.3 Segregated ; 2.3 Identity Preserved. ACOP RSPO 2018 (Grower) : 3.1.1 Identity Preserved CSPO ; 3.1.2 Segregated CSPO ; 3.5.1 Identity Preserved CSPK ; 3.5.2 Segregated CSPK. ACOP RSPO 2019 (Grower) : 3.3 Identity Preserved/Segregated CSPO ; 3.9 Identity Preserved/Segregated CSPK.</p>

<p>50</p>	<p>Certification 100% huile de palme durable en Indonésie (ISPO ou Indonesia Sustainable Palm Oil) ESG</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement du concassage, du raffinage, ou du négoce, ou si l'entreprise n'a pas d'opérations en Indonésie.</p> <p>Critères</p> <p>Complet : 100% des opérations de l'entreprise (usines et terres) sont certifiées ISPO. L'entreprise doit spécifier qu'elle est certifiée, plutôt qu'auditée ou équivalent.</p> <p>Partiel : Seule une partie des opérations de l'entreprise (usines et terres) est certifiée ISPO.</p> <p>Insuffisant : Aucune certification ou l'entreprise rapporte simplement avoir été auditée.</p> <p>Notation</p> <p>Lorsque les pratiques de l'entreprise sont rapportées de différentes manières, c'est la catégorie de notation la plus élevée qui est utilisée.</p> <p>✓ [1 point] Oui : Critères complètement remplis, vérification externe.</p> <p>Ⓟ [0,75 points] Partiel : Critères partiellement remplis, vérification externe ; OU critères complètement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Critères partiellement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>✗ [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p> <p>Source externe : ISPO http://www.ispo-org.or.id/index.php?option=com_content&view=article&id=79&Itemid=233&lang=en.</p>
<p>51</p>	<p>Certification 100% huile de palme durable en Malaisie (MSPO ou Malaysia Sustainable Palm Oil) ESG</p>	<p>Non applicable si l'entreprise n'a pas d'opérations en Malaisie, ou si l'entreprise fait uniquement du négoce sans possession physique des produits.</p> <p>Critères</p> <p>Complet : 100% des opérations de l'entreprise (usines et terres) sont certifiées MSPO (la certification ne compte que pour une si l'usine et les terres sont au même endroit).</p> <p>Partiel : Seule une partie des opérations de l'entreprise (usines, ou terres, ou infrastructures) est certifiée ISPO.</p> <p>Insuffisant : Aucune certification ou l'entreprise rapporte simplement avoir été auditée.</p> <p>Notation</p> <p>Lorsque les pratiques de l'entreprise sont rapportées de différentes manières, c'est la catégorie de notation la plus élevée qui est utilisée.</p> <p>✓ [1 point] Oui : Critères complètement remplis, vérification externe.</p> <p>Ⓟ [0,75 points] Partiel : Critères partiellement remplis, vérification externe ; OU critères complètement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Critères partiellement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>✗ [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p> <p>Source externe : producteurs et infrastructures de transformation certifiées MSPO https://www.mpocc.org.my/mspo-certification ; liste des entités certifiées MSPO: https://mspotracer.org.my/Opmc_list ; liste des entités certifiées SCCS: https://mspotracer.org.my/Scs_list</p>

<p>52</p> 	<p>Certification par des systèmes de certification de la durabilité volontaires (par exemple : ISCC, SAS, RSB)</p> <p>ESG</p>	<p>Critères</p> <p>Complet : Au moins une partie des opérations de l'entreprise liées à l'huile de palme est certifiée par un système de certification volontaire de la durabilité, dont ISCC, SAS, RSB et certification biologique.</p> <p>Partiel : L'entreprise est uniquement certifiée ISO 14001 ; ou l'entreprise a été auditée mais n'est pas clairement certifiée.</p> <p>Insuffisant : L'entreprise est membre d'une initiative mais pas encore certifiée, ni auditée.</p> <p>Notation</p> <p>Lorsque les pratiques de l'entreprise sont rapportées de différentes manières, c'est la catégorie de notation la plus élevée qui est utilisée.</p> <p>✔ [1 point] Oui : Critères complètement remplis, vérification externe.</p> <p>🟡 [0,75 points] Partiel : Critères partiellement remplis, vérification externe ; OU critères complètement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>🟡 [0,5 point] Partiel : Critères partiellement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>✖ [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p> <p>Source externe : ISCC (norme PEFC indonésienne) https://www.iscc-system.org/certificates/all-certificates/; Sustainable Agriculture Standard (SAS) https://www.rainforest-alliance.org/business/solutions/certification/agriculture/certificate-search-public-summaries/; RSB (certification des biomatériaux, biocarburants et de la biomasse) https://rsb.org/certification/participating-operators/.</p>
--	---	---

 Déforestation et biodiversité		
ID	Indicateur	Critères d'évaluation
<p>53</p> 	<p>Engagement zéro déforestation ou zéro conversion des écosystèmes naturels</p> <p>E</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement de la transformation ou du négoce.</p> <p>✔ [1 point] Oui : L'entreprise spécifie un engagement zéro déforestation ou zéro conversion des écosystèmes naturels ; ou indique clairement qu'elle ne se développera pas dans des zones HVC, HSC et de tourbières. L'engagement doit être en place depuis le 1er Janvier 2020.</p> <p>🟡 [0,5 point] Partiel : L'entreprise ne s'engage qu'à une déforestation NETTE (reconnait que certaines pertes de forêts pourraient être compensées par la restauration des forêts, par exemple par l'achat de crédits REDD+, par des compensations ou des banques d'atténuation) ; ou l'engagement zéro déforestation n'est pas clair ; ou seulement un engagement avec une échéance dans le futur.</p> <p>✖ [0 point] Non : Ne répond pas aux critères de cet indicateur. L'entreprise n'a pas d'engagement à réduire la déforestation ou la conversion.</p> <p>N.B. : Les engagements pris dans le cadre d'initiatives extérieures sont acceptées, mais doivent répondre aux exigences de l'indicateur. Par exemple, la Déclaration de New York sur les Forêts (1) autorise une approche plus faible sans déforestation NETTE alors que cet indicateur SPOTT nécessite un engagement zéro déforestation, et (2) s'engage uniquement à mettre fin à la perte du couvert forestier d'ici 2030 alors que cet indicateur SPOTT nécessite qu'un engagement zéro déforestation soit mis en œuvre au plus tard le 1er janvier 2020. Dans ce cas, un demi point est accordé.</p>

<p>54</p> 	<p>L'engagement zéro déforestation ou zéro conversion s'applique à l'ensemble des fournisseurs</p> <p>E</p>	<p>Pour les producteurs, non applicable si l'entreprise n'a pas de fournisseurs (dont fournisseurs indépendants et petits exploitants plasma/sous contrats).</p> <p>✔ [1 point] Oui : L'entreprise indique que son engagement zéro déforestation ou zéro conversion des écosystèmes naturels, ou à ne pas se développer dans des zones HVC, HSC et de tourbières, s'applique à l'ensemble de ses fournisseurs (directs et indirects). L'engagement doit être en place depuis le 1er Janvier 2020.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : L'entreprise ne s'engage qu'à une déforestation NETTE pour tous ses fournisseurs (reconnait que certaines pertes de forêts pourraient être compensées par la restauration des forêts, par exemple par l'achat de crédits REDD+, par des compensations ou des banques d'atténuation) ; ou l'engagement zéro déforestation pour tous les fournisseurs n'est pas clair ; ou l'engagement ne s'applique qu'à une partie des fournisseurs ; ou seulement un engagement pour les fournisseurs avec une échéance dans le futur.</p> <p>✘ [0 point] Non : Ne répond pas aux critères de cet indicateur. L'entreprise n'a pas d'engagement à réduire la déforestation ou la conversion chez ses fournisseurs.</p> <p>N.B. : Les engagements pris dans le cadre d'initiatives extérieures sont acceptées, mais doivent répondre aux exigences de l'indicateur. Par exemple, la Déclaration de New York sur les Forêts (1) autorise une approche plus faible sans déforestation NETTE alors que cet indicateur SPOTT nécessite un engagement zéro déforestation, et (2) s'engage uniquement à mettre fin à la perte du couvert forestier d'ici 2030 alors que cet indicateur SPOTT nécessite qu'un engagement zéro déforestation soit mis en œuvre au plus tard le 1er janvier 2020. Dans ce cas, un demi point est accordé.</p>
<p>55</p> 	<p>Critères définissant la déforestation</p> <p>E</p>	<p>✔ [1 point] Oui : L'entreprise spécifie les critères ou types de forêts / zones qui ne doivent pas être déboisées (par exemple, forêts primaires, paysages forestiers intacts (IFL), forêts secondaires, forêts perturbées, zones HSC, zones HVC, etc.) et précise une date limite au-delà de laquelle la déforestation ou la conversion n'est pas acceptée. Aucun point n'est accordé s'il n'y a pas d'engagement zéro déforestation.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : L'entreprise spécifie uniquement les critères ou types de forêts / zones qui ne doivent pas être déboisées ou uniquement une date limite.</p> <p>✘ [0 point] Non : Ne répond pas aux critères de cet indicateur.</p>
<p>56</p> 	<p>Preuves du suivi de la déforestation</p> <p>E</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement de la transformation ou du négoce.</p> <p><u>Critères</u></p> <p>Complet : L'entreprise spécifie comment la déforestation est surveillée (c'est-à-dire la méthode : patrouilles, drones, images satellites, SIG, surveillance spatiale, etc.) y compris la période ou fréquence des activités de surveillance et l'étendue de la zone surveillée.</p> <p>Partiel : La méthodologie et/ou la période ou fréquence et/ou l'étendue de la zone surveillée n'est pas claire ; ou l'information date de deux à cinq ans.</p> <p>Insuffisant : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée.</p> <p>N.B. : L'indicateur concerne toute la déforestation ayant lieu dans la zone contrôlée par l'entreprise évaluée, que celle-ci soit causée par l'entreprise elle-même ou par des tiers.</p> <p><u>Notation</u></p> <p>Lorsque les pratiques de l'entreprise sont rapportées de différentes manières, c'est la catégorie de notation la plus élevée qui est utilisée.</p> <p>✔ [1 point] Oui : Critères complètement remplis, vérification externe.</p> <p>Ⓟ [0,75 points] Partiel : Critères partiellement remplis, vérification externe ; OU critères complètement remplis, rapporté par l'entreprise e.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Critères partiellement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>✘ [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p>

<p>57</p>	<p>Preuves du suivi de la déforestation chez les fournisseurs</p> <p>E</p>	<p>Non applicable si l'entreprise n'a pas de fournisseurs (dont fournisseurs indépendants et petits exploitants plasma/sous contrats).</p> <p>Critères</p> <p>Complet : L'entreprise spécifie comment la déforestation est surveillée chez ses fournisseurs, y compris la période ou fréquence des activités de surveillance et l'étendue de la zone surveillée.</p> <p>Partiel : La méthodologie et/ou la période ou fréquence et/ou l'étendue de la zone surveillée n'est pas claire ; ou l'information date de deux à cinq ans.</p> <p>Insuffisant : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée.</p> <p>N.B. : L'indicateur concerne toute la déforestation ayant lieu dans les zones contrôlées par les fournisseurs de l'entreprise évaluée, que celle-ci soit causée par le fournisseur lui-même ou par des tiers.</p> <p>Notation</p> <p>Lorsque les pratiques de l'entreprise sont rapportées de différentes manières, c'est la catégorie de notation la plus élevée qui est utilisée.</p> <p>✓ [1 point] Oui : Critères complètement remplis, vérification externe.</p> <p>Ⓟ [0,75 points] Partiel : Critères partiellement remplis, vérification externe ; OU critères complètement remplis, rapporté par l'entreprise e.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Critères partiellement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>✗ [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p>
<p>58</p>	<p>Quantité de déforestation illégale ou non conforme enregistrée dans les zones contrôlées par l'entreprise</p> <p>E</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement de la transformation ou du négoce.</p> <p>✓ [1 point] Oui : L'entreprise rapporte la superficie (peut être nulle) des zones où elle a enregistré une déforestation illégale ou non-conforme, sur la totalité de la zone d'activité de l'entreprise.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Les données rapportées couvrent moins que la zone d'activité de l'entreprise.</p> <p>✗ [0 point] Non : Pas d'information ; ou l'information date de plus de deux ans, ou n'est pas datée.</p>
<p>59</p>	<p>Quantité de déforestation illégale ou non conforme enregistrée dans les zones contrôlées par les fournisseurs</p> <p>E</p>	<p>Non applicable si l'entreprise ne s'approvisionne que dans ses propres plantations</p> <p>✓ [1 point] Oui : L'entreprise rapporte la superficie (peut être nulle) des zones où a été enregistrée une déforestation illégale ou non-conforme, sur la totalité des zones d'activité des fournisseurs de l'entreprise.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Les données rapportées couvrent moins que la zone d'activité de l'entreprise.</p> <p>✗ [0 point] Non : Pas d'information ; ou l'information date de plus de deux ans, ou n'est pas datée.</p>
<p>60</p>	<p>Engagement à restaurer la déforestation ou conversion non conforme</p> <p>E</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement de la transformation ou du négoce.</p> <p>✓ [1 point] Oui : L'entreprise s'engage à restaurer les écosystèmes et leurs valeurs dans leur état antérieur et/ou à fournir une compensation appropriée pour restaurer ces valeurs en cas de déforestation, conversion ou abattage à blanc non conformes dans ses propres opérations. L'engagement doit spécifier une date limite au-delà de laquelle la déforestation ou la conversion ne serait pas acceptée et doit inclure toutes les non-conformités (pas seulement la restauration des HVC sans évaluation préalable des HVC, ainsi que spécifié dans la procédure de remédiation et compensation de la RSPO).</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Engagement imprécis ; ou n'inclut pas de date limite ; ou ne couvre pas l'ensemble des non-conformités.</p> <p>✗ [0 point] Non : Ne répond pas aux critères de cet indicateur.</p> <p>N.B. : Cet engagement est pertinent dans les situations où une entreprise peut avoir échoué (par inadvertance ou intentionnellement) à mettre pleinement en œuvre son engagement zéro déforestation. Cela inclut également la responsabilité de remédier aux préjudices passés dans les situations où une entreprise achète ou acquiert des droits de gestion sur des terres où la déforestation a été menée par d'anciens propriétaires ou gestionnaires.</p>

<p>61</p>	<p>L'engagement à restaurer la déforestation ou conversion non conforme s'applique à l'ensemble des fournisseurs</p> <p>E</p>	<p>Pour les producteurs, non applicable si l'entreprise n'a pas de fournisseurs (dont fournisseurs indépendants et petits exploitants plasma/sous contrats).</p> <p>✓ [1 point] Oui : L'engagement à restaurer les écosystèmes et leurs valeurs dans leur état antérieur et/ou à fournir une compensation appropriée pour restaurer ces valeurs en cas de déforestation, conversion ou abattage à blanc non conformes s'applique à l'ensemble de ses fournisseurs. L'engagement doit spécifier une date limite au-delà de laquelle la déforestation ou la conversion ne serait pas acceptée et doit inclure toutes les non-conformités (pas seulement la restauration des HVC sans évaluation préalable des HVC, ainsi que spécifié dans la procédure de remédiation et compensation de la RSPO).</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Engagement imprécis ; ou n'inclut pas de date limite ; ou ne couvre pas l'ensemble des non-conformités ; ou ne s'applique qu'à une partie des fournisseurs.</p> <p>✗ [0 point] Non : Ne répond pas aux critères de cet indicateur.</p>
<p>62</p>	<p>Mise en œuvre d'une approche au niveau du paysage ou juridictionnelle</p> <p>ES</p>	<p>Critères</p> <p>Complet : Pour les producteurs : l'entreprise participe à ou soutient les efforts de planification et d'élaboration de politiques multipartites au niveau du paysage ou de la juridiction. Pour les acteurs plus bas dans la chaîne d'approvisionnement, des exemples de soutien (par exemple financier) à des programmes applicables en haut de la chaîne d'approvisionnement sont acceptés. Par exemple : le soutien à l'amélioration des politiques et institutions de gouvernance foncière ; l'établissement, le soutien et le respect de mécanismes de suivi et d'application à l'échelle du paysage ; la participation à des normes ou cadres d'évaluation à l'échelle juridictionnelle ; le soutien à des activités de développement durable.</p> <p>Partiel : Déclaration reconnaissant l'importance d'une approche juridictionnelle ou au niveau du paysage, mais il est difficile de déterminer si l'entreprise la met en œuvre ; ou peu de détails sont disponibles ; ou l'information date de deux à cinq ans.</p> <p>Insuffisant : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée.</p> <p>Notation</p> <p>Lorsque les pratiques de l'entreprise sont rapportées de différentes manières, c'est la catégorie de notation la plus élevée qui est utilisée.</p> <p>✓ [1 point] Oui : Critères complètement remplis, vérification externe.</p> <p>Ⓟ [0,75 points] Partiel : Critères partiellement remplis, vérification externe ; OU critères complètement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Critères partiellement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>✗ [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p>
<p>63</p>	<p>Engagement à la conservation de la biodiversité</p> <p>E</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement de la transformation ou du négoce.</p> <p>✓ [1 point] Oui : L'entreprise a un engagement à la conservation de la biodiversité, au-delà de la mention des HVC.</p> <p>✗ [0 point] Non : L'entreprise ne fait que mentionner la biodiversité ; ou la biodiversité n'est mentionnée qu'en lien avec les HVC.</p>
<p>64</p>	<p>L'engagement à la conservation de la biodiversité s'applique à l'ensemble des fournisseurs</p> <p>E</p>	<p>Non applicable si l'entreprise n'a pas de fournisseurs (dont fournisseurs indépendants et petits exploitants plasma/sous contrats).</p> <p>✓ [1 point] Oui : L'entreprise a un engagement à la conservation de la biodiversité, au-delà de la mention des HVC, qui s'applique à l'ensemble de ses fournisseurs.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : L'engagement ne s'applique qu'à une partie des fournisseurs.</p> <p>✗ [0 point] Non : L'entreprise ne fait que mentionner la biodiversité ; ou la biodiversité n'est mentionnée qu'en lien avec les HVC.</p>

<p>65</p>	<p>Identification des espèces menacées, faisant référence à un système international ou national de classification des espèces</p> <p>E</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement de la transformation ou du négoce.</p> <p>Critères</p> <p>Complet : L'entreprise a identifié des espèces rares, menacées, et/ou en danger, en faisant référence à un système de classification approprié (par exemple : liste rouge de l'UICN, liste rouge nationale, CITES).</p> <p>Partiel : Certaines espèces ont été identifiées mais pas classées selon un système approprié.</p> <p>Insuffisant : Pas d'information.</p> <p>Notation</p> <p>Lorsque les pratiques de l'entreprise sont rapportées de différentes manières, c'est la catégorie de notation la plus élevée qui est utilisée.</p> <p>✓ [1 point] Oui : Critères complètement remplis, vérification externe.</p> <p>Ⓟ [0,75 points] Partiel : Critères partiellement remplis, vérification externe ; OU critères complètement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Critères partiellement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>✗ [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p> <p>[+] Jusqu'à 1 point : L'entreprise obtient jusqu'à 1 point supplémentaire en fonction du pourcentage de la superficie contrôlée qui est certifiée RSPO selon les P&C 2013 et/ou 2018 (par exemple 0,4 points supplémentaires sont accordés à une entreprise dont 40% de la superficie contrôlée est certifiée RSPO).</p>
<p>66</p>	<p>Exemples d'activités de conservation des espèces et/ou des habitats naturels</p> <p>E</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement de la transformation ou du négoce.</p> <p>Critères</p> <p>Complet : L'entreprise rapporte plusieurs exemples/preuves d'activités de conservation des espèces fauniques et florales et/ou de l'habitat naturel dans les zones réservées de l'entreprise ou dans le paysage environnant (peut inclure les zones HVC, HSC, zones tampons, forêts, tourbières, mangroves, zones humides, etc.). Par exemple : réhabilitation des zones ripariennes, restauration des forêts indigènes, mise en valeur des mangroves, plantation d'arbres, marquage clair des limites de zones protégées, limitation de l'accès, patrouilles et panneaux, plantation d'espèces indigènes, absence de routes, suivi de la dégradation des tourbières, etc.</p> <p>Partiel : L'entreprise ne mentionne qu'un exemple d'activité de conservation des espèces et/ou des habitats ; ou l'information date de deux à cinq ans.</p> <p>Insuffisant : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée.</p> <p>Notation</p> <p>Lorsque les pratiques de l'entreprise sont rapportées de différentes manières, c'est la catégorie de notation la plus élevée qui est utilisée.</p> <p>✓ [1 point] Oui : Critères complètement remplis, vérification externe.</p> <p>Ⓟ [0,75 points] Partiel : Critères partiellement remplis, vérification externe ; OU critères complètement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Critères partiellement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>✗ [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p>
<p>67</p>	<p>Engagement à ne pas chasser ou seulement à une chasse durable</p> <p>E</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement de la transformation ou du négoce.</p> <p>✓ [1 point] Oui : L'entreprise a un engagement à ne chasser aucune espèce ou uniquement à une chasse durable par les communautés locales à des fins de subsistance qui ne provoque pas de déclin des populations sauvages locales.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Engagement à ne pas chasser les espèces menacées d'extinction ou rares uniquement ; ou l'engagement ne s'applique qu'à une partie des opérations de l'entreprise (par exemple, pas de chasse uniquement dans les réserves de conservation).</p> <p>✗ [0 point] Non : Pas d'engagement ; ou l'entreprise autorise ses employés à chasser.</p>

<p>68</p>  <p>E</p>	<p>L'engagement à ne pas chasser ou seulement à une chasse durable s'applique à l'ensemble des fournisseurs</p>	<p>Pour les producteurs, non applicable si l'entreprise n'a pas de fournisseurs (dont fournisseurs indépendants et petits exploitants plasma/sous contrats).</p> <p>✔ [1 point] Oui : L'engagement à ne chasser aucune espèce ou uniquement à une chasse durable par les communautés locales à des fins de subsistance qui ne provoque pas de déclin des populations sauvages locales s'applique à l'ensemble des fournisseurs.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Engagement à ne pas chasser les espèces menacées d'extinction ou rares uniquement ; ou l'engagement ne s'applique qu'à une partie des opérations de l'entreprise (par exemple, pas de chasse uniquement dans les réserves de conservation) ; ou l'engagement ne s'applique qu'à une partie des fournisseurs.</p> <p>✘ [0 point] Non : Ne répond pas aux critères de cet indicateur.</p>
---	---	--

	<h2>Hautes valeurs de conservation (HVC), hauts stocks de carbone (HSC) et études d'impact</h2>	
ID	Indicateur	Critères d'évaluation
<p>69</p>  <p>ES</p>	<p>Engagement à effectuer des évaluations des Hautes Valeurs de Conservation (HVC)</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement de la transformation ou du négoce.</p> <p>✔ [1 point] Oui : L'entreprise a un engagement à effectuer des évaluations HVC.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Engagement peu clair ; ou l'engagement ne concerne manifestement pas l'ensemble des opérations de l'entreprise (par exemple, ne concerne qu'un pays).</p> <p>✘ [0 point] Non : Ne répond pas aux critères de cet indicateur.</p>
<p>70</p>  <p>ES</p>	<p>L'engagement à effectuer des évaluations des Hautes Valeurs de Conservation (HVC) s'applique à l'ensemble des fournisseurs</p>	<p>Non applicable si l'entreprise n'a pas de fournisseurs (dont fournisseurs indépendants et petits exploitants plasma/sous contrats).</p> <p>✔ [1 point] Oui : L'engagement à effectuer des évaluations HVC s'applique à l'ensemble des fournisseurs (directs et indirects).</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Engagement peu clair ; ou ne s'applique qu'à une partie des fournisseurs.</p> <p>✘ [0 point] Non : Ne répond pas aux critères de cet indicateur.</p>

<p>71</p>	<p>Évaluations des HVC pour les plantations datant d'avant janvier 2015, et leurs plans de gestion et de suivi, disponibles publiquement</p> <p>ES</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement de la transformation ou du négoce, ou si elle n'a ni procédé à de nouvelles plantations depuis janvier 2015, ni acquis de nouvelles terres qui avaient été plantées avant 2015.</p> <p>Critères</p> <p>Complet : Au moins un rapport ou résumé d'évaluation des HVC effectué pour des plantations datant d'avant janvier 2015 est disponible publiquement en ligne. Toutes les évaluations des HVC disponibles publiquement ont des plans de gestion et de suivi (rapports complets ou résumés).</p> <p>Partiel : Les évaluations des HVC publiées n'ont pas de plans de gestion et de suivi ; ou seules certaines évaluations des HVC ont des plans de gestion et de suivi ; ou l'entreprise a effectué la procédure RSPO pour les nouvelles plantations (NPP) mais les documents associés ne sont pas disponibles publiquement.</p> <p>Insuffisant : Aucune évaluation des HVC n'est disponible publiquement ; ou l'entreprise affirme avoir effectué des évaluations des HVC mais celles-ci ne sont pas disponibles publiquement.</p> <p>Notation</p> <p>Lorsque les pratiques de l'entreprise sont rapportées de différentes manières, c'est la catégorie de notation la plus élevée qui est utilisée.</p> <p>✓ [1 point] Oui : Critères complètement remplis, vérification externe.</p> <p>Ⓟ [0,75 points] Partiel : Critères partiellement remplis, vérification externe ; OU critères complètement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Critères partiellement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>✗ [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p> <p>Source externe : Site internet HCVRN https://hcvnetwork.org/find-a-report/ ; notifications de la procédure RSPO pour les nouvelles plantations (NPP) https://rspo.org/certification/new-planting-procedure/public-consultations ; ACOP RSPO 2015 2.6.1 Superficie plantée au cours de la période de reporting ; ACOP RSPO 2016, 2017, 2018, 2019 2.4.1 Nouvelle superficie plantée au cours de cette période de reporting.</p>
------------------	--	---

<p>72</p>	<p>Évaluations des HVC pour toutes les zones plantées depuis janvier 2015 disponibles publiquement</p> <p>ES</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement de la transformation ou du négoce, ou si elle n'a procédé à aucune nouvelle plantation depuis janvier 2015 (sauf si elle a effectué des évaluations des HVC pour des zones qui ne sont pas de nouvelles plantations).</p> <p>Critères</p> <p>Complet : Des rapports d'évaluation des HVC ou résumés sont disponible publiquement en ligne pour toutes les zones plantées depuis janvier 2015 ; ou l'entreprise n'a pas procédé à de nouvelles plantations mais a effectué des évaluations des HVC.</p> <p>Partiel : Les évaluations des HVC publiées ne concernent manifestement qu'une partie des activités de l'entreprise (par exemple, une seule zone d'activité) ; ou ne concernent manifestement pas toutes les activités en cours (par exemple, le développement de nouvelles plantations) ; ou l'entreprise a effectué la procédure RSPO pour les nouvelles plantations (NPP) pour toutes les zones qu'elle a plantées, mais les documents associés ne sont pas disponibles publiquement ; ou des évaluations des HVC ont été soumises au HCVRN mais ne sont pas encore disponibles.</p> <p>Insuffisant : Pas d'évaluations des HVC disponibles publiquement, ou seulement sur demande ; ou l'entreprise affirme avoir effectué des évaluations des HVC mais celles-ci ne sont pas disponibles publiquement.</p> <p>Notation</p> <p>Lorsque les pratiques de l'entreprise sont rapportées de différentes manières, c'est la catégorie de notation la plus élevée qui est utilisée.</p> <p>✔ [1 point] Oui : Critères complètement remplis, vérification externe.</p> <p>Ⓟ [0,75 points] Partiel : Critères partiellement remplis, vérification externe ; OU critères complètement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Critères partiellement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>✘ [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p> <p>Source externe : Site internet HCVRN https://hcvnetwork.org/find-a-report/ ; notifications de la procédure RSPO pour les nouvelles plantations (NPP) https://rspo.org/certification/new-planting-procedure/public-consultations ; ACOP RSPO 2015 2.6.1 Superficie plantée au cours de la période de reporting ; ACOP RSPO 2016, 2017, 2018, 2019 2.4.1 Nouvelle superficie plantée au cours de cette période de reporting.</p>
-----------	--	---

<p>73</p>	<p>Plans de gestion et de suivi des HVC pour toutes les zones plantées depuis janvier 2015 disponibles publiquement</p> <p>ES</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement de la transformation ou du négoce, ou si elle n'a procédé à aucune nouvelle plantation depuis janvier 2015 (sauf si elle a effectué des évaluations des HVC pour des zones qui ne sont pas de nouvelles plantations).</p> <p>Critères</p> <p>Complet : Des plans de gestion et de suivi des HVC (rapports complets ou résumés) sont disponibles publiquement pour toutes les zones plantées depuis janvier 2015 (soit dans des documents spécifiques, ou inclus dans les rapports d'évaluation des HVC) ; ou l'entreprise n'a pas procédé à de nouvelles plantations mais a un plan de suivi et évaluation des HVC.</p> <p>Partiel : Plans de gestion et de suivi des HVC (rapports complets ou résumés) seulement disponibles publiquement pour une partie des les zones plantées depuis janvier 2015 ; ou l'entreprise a effectué la procédure RSPO pour les nouvelles plantations (NPP) pour toutes les zones qu'elle a plantées, mais les plans de gestion et de suivi associés ne sont pas disponibles publiquement.</p> <p>Insuffisant : Pas de plans de gestion et suivi des HVC disponibles publiquement, alors que de nouvelles plantations ont eu lieu ; ou plans de gestion et suivi disponibles sur demande uniquement.</p> <p>Notation</p> <p>Lorsque les pratiques de l'entreprise sont rapportées de différentes manières, c'est la catégorie de notation la plus élevée qui est utilisée.</p> <p>✔ [1 point] Oui : Critères complètement remplis, vérification externe.</p> <p>Ⓟ [0,75 points] Partiel : Critères partiellement remplis, vérification externe ; OU critères complètement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Critères partiellement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>✘ [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p> <p>Source externe : Notifications de la procédure RSPO pour les nouvelles plantations (NPP) http://www.rspo.org/certification/new-planting-procedure/public-consultations.</p>
<p>74</p>	<p>Engagement à ne recourir qu'à des évaluateurs de HVC accrédités par le programme de licences de l'HCV Resource Network</p> <p>ES</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement de la transformation ou du négoce.</p> <p>✔ [1 point] Oui : L'entreprise a un engagement à ne recourir qu'à des évaluateurs de HCV accrédités par le programme de licences des évaluateurs (ALS, de l'anglais Assessor Licensing Scheme) de l'HCV Resource Network.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : L'entreprise mentionne des évaluateurs de l'HCV Resource Network, mais pas le programme de licences des évaluateurs (ALS, de l'anglais Assessor Licensing Scheme) spécifiquement.</p> <p>✘ [0 point] Non : Ne répond pas aux critères de cet indicateur.</p>
<p>75</p>	<p>L'engagement à ne recourir qu'à des évaluateurs de HVC accrédités par le programme de licences (ALS) de l'HCV Resource Network s'applique à l'ensemble des fournisseurs</p> <p>ES</p>	<p>Pour les producteurs, non applicable si l'entreprise ne s'approvisionne qu'auprès de petits exploitants indépendants.</p> <p>✔ [1 point] Oui : L'engagement à ne recourir qu'à des évaluateurs de HCV accrédités par le programme de licences des évaluateurs (ALS, de l'anglais Assessor Licensing Scheme) de l'HCV Resource Network s'applique à l'ensemble des fournisseurs.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : L'entreprise mentionne des évaluateurs de l'HCV Resource Network, mais pas le programme de licences des évaluateurs (ALS, de l'anglais Assessor Licensing Scheme) spécifiquement ; ou l'engagement ne s'applique qu'à une partie des fournisseurs.</p> <p>✘ [0 point] Non : Ne répond pas aux critères de cet indicateur.</p>

<p>76</p>	<p>Examen satisfaisant de toutes les évaluations des HVC effectuées depuis janvier 2015 par la commission qualité du programme de licences de l'HCV Resource Network (HCV ALS Quality Panel)</p> <p>ES</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement de la transformation ou du négoce, ou si elle n'a procédé à aucune nouvelle plantation depuis janvier 2015 (sauf si elle a effectué des évaluations des HVC pour des zones qui ne sont pas de nouvelles plantations).</p> <p>Critères</p> <p>Complet : Toutes les évaluations des HVC effectuées depuis janvier 2015 ont été examinées et considérées comme satisfaisantes par la commission qualité du programme de licences de l'HCV Resource Network (HCV ALS Quality Panel). Les évaluations qui sont encore en train d'être examinées permettent également l'obtention d'un point complet.</p> <p>Partiel : Seules certaines évaluations des HVC effectuées depuis janvier 2015 ont été examinées et considérées comme satisfaisantes par le HCV ALS Quality Panel.</p> <p>Insuffisant : Aucune évaluation des HVC n'a été examinée ni considérée satisfaisante ; ou l'ensemble des évaluations est encore en cours d'examen.</p> <p>Notation</p> <p>✔ [1 point] Oui : Critères complètement remplis.</p> <p>Ⓜ [0,75 point] Partiel : Critères partiellement remplis.</p> <p>✘ [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p> <p>Source externe : https://hcvnetwork.org/find-a-report/.</p>
<p>77</p>	<p>Engagement à appliquer l'approche Haut Stock de Carbone (HSC)</p> <p>ES</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement de la transformation ou du négoce.</p> <p>✔ [1 point] Oui : L'entreprise a un engagement à appliquer l'approche HSC, telle que définie par la boîte à outils de l'approche HSC (HCS Approach Toolkit).</p> <p>Ⓜ [0,5 point] Partiel : L'engagement ne concerne manifestement pas toutes les activités de l'entreprise (par exemple, ne concerne qu'un pays) ; ou ce n'est pas clairement l'approche HSC qui est utilisée, mais une autre méthode d'évaluation des stocks de carbone.</p> <p>✘ [0 point] Non : Ne répond pas aux critères de cet indicateur.</p>
<p>78</p>	<p>Engagement à appliquer l'approche Haut Stock de Carbone (HSC) s'applique à l'ensemble des fournisseurs</p> <p>ES</p>	<p>Pour les producteurs, non applicable si l'entreprise n'a pas de fournisseurs (dont fournisseurs indépendants et petits exploitants plasma/sous contrats).</p> <p>✔ [1 point] Oui : L'engagement à appliquer l'approche HSC, telle que définie par la boîte à outils de l'approche HSC (HCS Approach Toolkit), s'applique à l'ensemble des fournisseurs.</p> <p>Ⓜ [0,5 point] Partiel : Ce n'est pas clairement l'approche HSC qui est utilisée, mais une autre méthode d'évaluation des stocks de carbone ; ou l'engagement ne s'applique qu'à une partie des fournisseurs.</p> <p>✘ [0 point] Non : Ne répond pas aux critères de cet indicateur.</p>

<p>79</p>	<p>Évaluations des Hauts stocks de carbone (HSC) disponibles publiquement ES</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement de la transformation ou du négoce, ou si elle n'a procédé à aucune nouvelle plantation depuis janvier 2016.</p> <p>Critères</p> <p>Complet : Au moins un rapport d'évaluation des HSC ou un résumé disponible, y compris des approches intégrées HSC et HVC, quelle que soit l'approche HSC utilisée.</p> <p>Partiel : Un rapport a été soumis sur le site internet HSC Approach mais n'est pas encore disponible publiquement (évaluation effectuée mais pas encore disponible publiquement).</p> <p>Insuffisant : Pas de rapport ou résumé disponible, ou seulement sur demande ; ou l'entreprise déclare avoir effectué des évaluations HSC, mais aucun document ni résumé n'est disponible.</p> <p>Notation</p> <p>Lorsque les pratiques de l'entreprise sont rapportées de différentes manières, c'est la catégorie de notation la plus élevée qui est utilisée.</p> <p>✔ [1 point] Oui : Critères complètement remplis, vérification externe.</p> <p>Ⓟ [0,75 points] Partiel : Critères partiellement remplis, vérification externe ; OU critères complètement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Critères partiellement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>✘ [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p> <p>Source externe : Evaluations approuvées par la HCS Approach (approche HSC) http://highcarbonstock.org/registered-hcsa-assessments/.</p>
<p>80</p>	<p>Engagement à réaliser des études d'impact environnemental et social (EIES) ES</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement du négoce.</p> <p>✔ [1 point] Oui : L'entreprise a un engagement à mener des EIES (ou à la fois des EIE et EIS). Les équivalents locaux sont acceptés (par exemple, AMDAL en Indonésie).</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : L'engagement ne concerne manifestement pas toutes les activités (par exemple, ne concerne qu'un pays) ; ou seules des études d'impact environnemental ou seules des études d'impact social sont mentionnées.</p> <p>✘ [0 point] Non : Ne répond pas aux critères de cet indicateur.</p>
<p>81</p>	<p>L'engagement à réaliser des études d'impact environnemental et social (EIES) s'applique à l'ensemble des fournisseurs ES</p>	<p>Pour les producteurs, non applicable si l'entreprise n'a pas de fournisseurs (dont fournisseurs indépendants et petits exploitants plasma/sous contrats).</p> <p>✔ [1 point] Oui : L'engagement à mener des EIES (ou à la fois des EIE et EIS) s'applique à l'ensemble des fournisseurs. Les équivalents locaux sont acceptés (par exemple, AMDAL en Indonésie).</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Seules des études d'impact environnemental ou seules des études d'impact social sont mentionnées ; ou l'engagement ne s'applique qu'à une partie des fournisseurs.</p> <p>✘ [0 point] Non : Ne répond pas aux critères de cet indicateur.</p>

<p>82</p>	<p>Études d'impact environnemental et social (EIES) et leurs plans de gestion et de suivi disponibles publiquement ES</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement du négoce.</p> <p>Critères</p> <p>Complet : Au moins une EIES (rapports complets ou résumés) disponible publiquement. Toutes les EIES disponibles doivent être accompagnées de plans de gestion et de suivi (plans complets ou résumés).</p> <p>Partiel : Des EIES (rapports complets ou résumés) ont été publiées, mais n'ont pas de plan de gestion et de suivi ; ou seules des EIS ou des EIE ont été publiées ; ou l'entreprise a effectué la procédure RSPO pour les nouvelles plantations (NPP), mais les documents associés ne sont pas disponibles publiquement.</p> <p>Insuffisant : Aucun rapport disponible, ou seulement sur demande ; ou l'entreprise déclare avoir effectué des EIES, mais aucun document ni résumé n'est disponible.</p> <p>N.B. : Les EIES peuvent être incluses dans les rapports d'évaluation des HVC.</p> <p>Notation</p> <p>Lorsque les pratiques de l'entreprise sont rapportées de différentes manières, c'est la catégorie de notation la plus élevée qui est utilisée.</p> <p>✔ [1 point] Oui : Critères complètement remplis, vérification externe.</p> <p>Ⓟ [0,75 point] Partiel : Critères partiellement remplis, vérification externe ; OU critères complètement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Critères partiellement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>✘ [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p> <p>Source externe : Procédure RSPO pour les nouvelles plantations (NPP, de l'anglais New Planting Procedure) http://www.rspo.org/certification/new-planting-procedure/public-consultations.</p>
------------------	---	--

	Tourbières, feux et émissions de gaz à effet de serre (GES)	
ID	Indicateur	Critères d'évaluation
<p>83</p>	<p>Engagement à ne pas planter sur tourbières, quelle que soit la profondeur E</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement de la transformation ou du négoce.</p> <p>✔ [1 point] Oui : L'entreprise a un engagement clair à ne pas planter sur des tourbières, spécifiant qu'il s'agit de toutes les profondeurs ou se référant à une définition reconnue des tourbières (par exemple, celle de la RSPO).</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : L'engagement ne concerne que les tourbières d'une certaine profondeur ou certaines tourbières (par exemples les tourbières forestières) ; ou l'engagement ne concerne manifestement pas toutes les activités de l'entreprise (par exemple, un seul pays).</p> <p>✘ [0 point] Non : Ne répond pas aux critères de cet indicateur.</p> <p>N.B. : Définition RSPO de la tourbe : https://rspo.org/news-and-events/announcements/rspo-organic-and-peat-soil-classification.</p>
<p>84</p>	<p>L'engagement à ne pas planter sur tourbières, quelle que soit la profondeur, s'applique à l'ensemble des fournisseurs E</p>	<p>Non applicable si l'entreprise n'a pas de fournisseurs (dont fournisseurs indépendants et petits exploitants plasma/sous contrats).</p> <p>✔ [1 point] Oui : L'engagement clair à ne pas planter sur des tourbières, spécifiant qu'il s'agit de toutes les profondeurs ou se référant à une définition des tourbières (par exemple, celle de la RSPO) s'applique à l'ensemble des fournisseurs.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : L'engagement ne concerne que les tourbières d'une certaine profondeur ou certaines tourbières (par exemples les tourbières forestières) ; ou ne s'applique qu'à une partie des fournisseurs.</p> <p>✘ [0 point] Non : Ne répond pas aux critères de cet indicateur.</p>

<p>85</p>	<p>Superficie des concessions ou plantations sur tourbières (en hectares)</p> <p>ES</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement de la transformation ou du négoce.</p> <p>✔ [1 point] Oui : L'entreprise publie la superficie totale de tourbières au sein de ses concessions ou plantations.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : L'information date de deux à cinq ans ; ou ne concerne pas l'ensemble des opérations de l'entreprise ; ou seul un chiffre approximatif ou peu clair est rapporté.</p> <p>✘ [0 point] Non : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée.</p> <p>N.B. : Si l'information date de plus de deux ans mais que l'entreprise n'a pas planté depuis, un point est accordé. L'information peut se trouver dans les analyses de cycle de vie.</p>
<p>86</p>	<p>Mise en œuvre de l'engagement à ne pas planter sur tourbières, quelle que soit la profondeur</p> <p>E</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement de la transformation ou du négoce, ou si le producteur indique clairement n'avoir aucune concession ou plantation dans des tourbières (voir l'indicateur précédent).</p> <p><u>Critères</u></p> <p>Complet : La superficie de concessions ou plantations sur tourbières n'a pas augmenté depuis l'année précédente (sauf dans le cas où l'augmentation est due à une acquisition ou fusion). L'information doit être rapportée tous les deux ans au minimum.</p> <p>Partiel : L'information date de deux à cinq ans.</p> <p>Insuffisant : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée.</p> <p><u>Notation</u></p> <p>Lorsque les pratiques de l'entreprise sont rapportées de différentes manières, c'est la catégorie de notation la plus élevée qui est utilisée.</p> <p>✔ [1 point] Oui : Critères complètement remplis, vérification externe.</p> <p>Ⓟ [0,75 points] Partiel : Critères partiellement remplis, vérification externe ; OU critères complètement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Critères partiellement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>✘ [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p>
<p>87</p>	<p>Engagement aux bonnes pratiques de gestion des sols et tourbières</p> <p>E</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement de la transformation ou du négoce.</p> <p>✔ [1 point] Oui : L'entreprise a un engagement à utiliser les bonnes pratiques de gestion ou bonnes pratiques agricoles pour les sols et tourbières (ou seulement les sols si l'entreprise indique clairement n'avoir pas de tourbières dans ses opérations). Par exemple : pas de dégradation des sols, réduction du compactage, pas d'érosion, pratiques de conservation des sols, etc. L'engagement doit être pour l'ensemble des bonnes pratiques, et non seulement une sélection limitée de pratiques (par exemple, une simple déclaration sur la prévention de l'érosion).</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Ne sont mentionnées que les bonnes pratiques pour les sols, alors qu'il y a des tourbières dans les concessions de l'entreprise ; ou l'engagement pour les sols ET tourbières ne concerne qu'un nombre limité de pratiques ; ou l'engagement ne concerne pas l'ensemble des opérations de l'entreprise.</p> <p>✘ [0 point] Non : Pas d'engagement ; ou l'engagement ne concerne qu'une sélection limitée de pratiques pour uniquement les sols ou uniquement les tourbières.</p>

88 ■	L'engagement aux bonnes pratiques de gestion des sols et tourbières s'applique à l'ensemble des fournisseurs E	<p>Non applicable si l'entreprise n'a pas de fournisseurs (dont fournisseurs indépendants et petits exploitants plasma/sous contrats).</p> <p>✓ [1 point] Oui : L'engagement à utiliser les bonnes pratiques de gestion ou bonnes pratiques agricoles pour les sols et tourbières (ou seulement les sols si l'entreprise indique clairement n'avoir pas de tourbières dans ses opérations) s'applique à l'ensemble des fournisseurs. Par exemple : pas de dégradation des sols, réduction du compactage, pas d'érosion, pratiques de conservation des sols, etc. L'engagement doit être pour l'ensemble des bonnes pratiques, et non seulement une sélection limitée de pratiques (par exemple, une simple déclaration sur la prévention de l'érosion).</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Ne sont mentionnées que les bonnes pratiques pour les sols, alors qu'il y a des tourbières dans les concessions de l'entreprise ; ou l'engagement pour les sols ET tourbières ne concerne qu'un nombre limité de pratiques ; ou l'engagement ne s'applique qu'à une partie des fournisseurs.</p> <p>✗ [0 point] Non : Pas d'engagement ; ou l'engagement ne concerne qu'une sélection limitée de pratiques pour uniquement les sols ou uniquement les tourbières.</p>
89 ■	Mise en œuvre des bonnes pratiques de gestion des sols et tourbières E	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement de la transformation ou du négoce.</p> <p><u>Critères</u></p> <p>Complet : L'entreprise rapporte de multiples exemples montrant qu'elle met en œuvre des pratiques de gestion pour conserver les sols et les tourbières (ou seulement les sols si l'entreprise indique clairement n'avoir pas de tourbières dans ses opérations). Par exemple : le recyclage des nutriments ; pas de plantation sur des sols marginaux ou fragiles ; l'utilisation de terrasses ou de couvertures végétales pour réduire l'érosion ; la gestion des niveaux d'eau pour la tourbe ; des ateliers et formations sur les sols et la tourbe.</p> <p>Partiel : Seuls des exemples de gestion des sols sont rapportés alors que l'entreprise a des opérations sur tourbières ; ou seuls des exemples de gestion des tourbières ; ou l'information date de deux à cinq ans.</p> <p>Insuffisant : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée.</p> <p><u>Notation</u></p> <p>Lorsque les pratiques de l'entreprise sont rapportées de différentes manières, c'est la catégorie de notation la plus élevée qui est utilisée.</p> <p>✓ [1 point] Oui : Critères complètement remplis, vérification externe.</p> <p>Ⓟ [0,75 points] Partiel : Critères partiellement remplis, vérification externe ; OU critères complètement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Critères partiellement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>✗ [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p> <p>[+] Jusqu'à 1 point : L'entreprise obtient jusqu'à 1 point supplémentaire en fonction du pourcentage de la superficie contrôlée qui est certifiée RSPO selon les P&C 2013 et/ou 2018 (par exemple 0,4 points supplémentaires sont accordés à une entreprise dont 40% de la superficie contrôlée est certifiée RSPO).</p>
90 ■	Engagement zéro brûlis E	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement de la transformation ou du négoce.</p> <p>✓ [1 point] Oui : L'entreprise a un clair engagement zéro brûlis.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : L'engagement ne concerne manifestement pas toutes les activités (par exemple, un seul pays) ; ou seulement un engagement à limiter l'utilisation du feu.</p> <p>✗ [0 point] Non : Ne répond pas aux critères de cet indicateur.</p>
91 ■	L'engagement zéro brûlis s'applique à l'ensemble des fournisseurs E	<p>Non applicable si l'entreprise n'a pas de fournisseurs (dont fournisseurs indépendants et petits exploitants plasma/sous contrats).</p> <p>✓ [1 point] Oui : L'engagement zéro brûlis s'applique à l'ensemble des fournisseurs (directs ou indirects).</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : L'engagement ne s'applique qu'à une partie des fournisseurs.</p> <p>✗ [0 point] Non : Ne répond pas aux critères de cet indicateur.</p>

<p>92</p>	<p>Mise en œuvre d'une gestion et surveillance des incendies</p> <p>E</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement de la transformation ou du négoce.</p> <p>Critères</p> <p>Complet : Information disponible indiquant la mise en œuvre d'au moins une activité de surveillance des incendies et une activité de gestion des incendies. Par exemple : système de surveillance des point chauds ou incendies ; superficie surveillée pour les point chauds ou incendies ; indications quant à la manière de maîtriser et éteindre les incendies signalés ; mesures de prévention des incendies ; activités dans le cadre de la Free Fire Alliance.</p> <p>Partiel : Seul un type d'activité est mentionné ; ou l'information date de deux à cinq ans.</p> <p>Insuffisant : Pas d'information ; ou l'information ne se réfère qu'aux infrastructures de l'entreprise (par exemples les usines) ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée.</p> <p>Notation</p> <p>Lorsque les pratiques de l'entreprise sont rapportées de différentes manières, c'est la catégorie de notation la plus élevée qui est utilisée.</p> <p>✓ [1 point] Oui : Critères complètement remplis, vérification externe.</p> <p>Ⓟ [0,75 points] Partiel : Critères partiellement remplis, vérification externe ; OU critères complètement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Critères partiellement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>✗ [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p> <p>[+] Jusqu'à 1 point : L'entreprise obtient jusqu'à 1 point supplémentaire en fonction du pourcentage de la superficie contrôlée qui est certifiée RSPO selon les P&C 2018 (par exemple 0,4 points supplémentaires sont accordés à une entreprise dont 40% de la superficie contrôlée est certifiée RSPO).</p>
<p>93</p>	<p>Nombre ou description des point chauds/incendies dans les propriétés/zones gérées de l'entreprise</p> <p>E</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement de la transformation ou du négoce.</p> <p>✓ [1 point] Oui : L'entreprise publie le nombre total de points chauds/incendies ou des informations sur tous les points chauds/incendies dans ses propriétés ou les zones qu'elle gère, et spécifie la période concernée.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : L'entreprise ne rapporte que des informations limitées sur les incendies/points chauds dans ses propriétés/zones gérées ; ou l'information date d'un à deux ans.</p> <p>✗ [0 point] Non : Pas d'information ; ou l'information date de plus de deux ans, ou n'est pas datée.</p>
<p>94</p>	<p>Nombre ou description des point chauds/incendies dans les zones alentours/zones des petits exploitants</p> <p>E</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement de la transformation ou du négoce.</p> <p>✓ [1 point] Oui : L'entreprise publie le nombre total de points chauds/incendies ou des informations sur tous les points chauds/incendies dans les zones alentours et/ou les zones de ses petits exploitants, et spécifie la période concernée.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : L'entreprise ne rapporte que des informations limitées sur les incendies ou points chauds dans les zones alentours et/ou les zones de ses petits exploitants ; ou l'information date d'un à deux ans.</p> <p>✗ [0 point] Non : Pas d'information ; ou l'information date de plus de deux ans, ou n'est pas datée.</p>
<p>95</p>	<p>Engagement assorti d'une échéance à réduire l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES)</p> <p>E</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement du négoce.</p> <p>✓ [1 point] Oui : L'entreprise a un engagement assorti d'une échéance à réduire l'intensité des émissions de GES d'une valeur précisée dans un délai précisé (c'est-à-dire : de X% d'ici l'année X) ; ou un tel objectif a déjà été atteint dans les deux ans précédents.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : L'engagement ne concerne manifestement pas toutes les activités liées au palmier à huile (par exemple, ne concerne que les émissions liées au transport) ; ou l'engagement n'est pas assorti d'une échéance ; ou l'engagement a une échéance mais pas de valeur cible précise (par exemple : réduire les émissions d'ici 2025, sans dire de combien) ; ou l'objectif n'est pas exprimé en termes d'intensité.</p> <p>✗ [0 point] Non : Pas d'objectif ; ou un vague engagement à réduire les émissions de GES en général.</p> <p>Source externe : ACOP RSPO 2019 6.5 Votre entreprise a-t-elle un objectif annuel de réduction / minimisation des émissions de GES ? ; 6.5.1 Quel est l'objectif annuel de réduction / minimisation des émissions de GES de votre entreprise ?</p>

<p>96</p>	<p>Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES)</p> <p>E</p>	<p>✔ [1 point] Oui : L'entreprise rapporte les chiffres de l'intensité de ses émissions de GES. Si des chiffres d'intensité des émissions comprenant la séquestration sont indiqués, les chiffres des émissions et de la séquestration doivent être clairement séparés.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Les chiffres ne concernent pas clairement les opérations liées au palmier à huile ; ou ne concernent pas l'ensemble des opérations liées au palmier à huile (par exemple, émissions liées au transport uniquement) ; ou les chiffres d'émission et de séquestration ne sont pas séparés (ou il est difficile de déterminer si c'est le cas) ; ou l'entreprise rapporte des chiffres de ses émissions mais pas exprimés en intensité ; ou l'information date de deux à cinq ans.</p> <p>✘ [0 point] Non : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée.</p> <p>Source externe : ACOP RSPO 2018 6.2.1 Quelle est l'empreinte GES moyenne par hectare (tCO₂e / ha) ? ACOP RSPO 2019 (maximum 0,5 points sauf si l'entreprise est 100% certifiée) 6.1 Quelle est l'empreinte GES moyenne de toutes les unités de gestion certifiées par hectare (tCO₂e / ha) ? ; 6.2 Quelle est l'empreinte GES moyenne de toutes les unités de gestion certifiées par tonne d'huile de palme brute (tCO₂e / tCPO) ?</p>
<p>97</p>	<p>Émissions de gaz à effet de serre (GES) issues des changements d'affectation des terres</p> <p>E</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement de la transformation ou du négoce, ou n'a pas procédé à de nouveaux développements dans les cinq années précédentes.</p> <p>✔ [1 point] Oui : L'entreprise rapporte les chiffres de ses émissions résultant de changements d'affectation des sols. Le chiffre peut être mentionné dans le rapport GES pour la RSPO dans la catégorie « développement de nouvelles plantations ».</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Il est difficile de déterminer si les données fournies couvrent les activités liées au palmier à huile ou incluent également d'autres activités ; ou l'information date de deux à cinq ans.</p> <p>✘ [0 point] Non : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée.</p> <p>Source externe : ACOP RSPO 2018 6.1.1 Veuillez télécharger votre rapport public.</p>
<p>98</p>	<p>Progrès accomplis de réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES)</p> <p>E</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement du négoce.</p> <p>Critères</p> <p>Complet : L'entreprise rapporte une réduction de l'intensité des émissions de GES dans le temps, ou l'objectif a déjà été atteint. Des chiffres doivent être rapportés tous les deux ans au minimum et le chiffre le plus récent doit dater de deux ans au plus.</p> <p>Partiel : L'entreprise rapporte des informations indiquant une diminution des émissions de GES mais l'intensité ne diminue pas ; ou l'entreprise rapporte une diminution mais pas exprimée en intensité (par exemple, chiffre des émissions globales) ; ou le chiffre le plus récent date de deux à cinq ans.</p> <p>Insuffisant : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée ; ou des données sont publiées mais ne sont pas exprimées en intensité et ne montrent pas de diminution.</p> <p>Notation</p> <p>Lorsque les pratiques de l'entreprise sont rapportées de différentes manières, c'est la catégorie de notation la plus élevée qui est utilisée.</p> <p>✔ [1 point] Oui : Critères complètement remplis, vérification externe.</p> <p>Ⓟ [0,75 points] Partiel : Critères partiellement remplis, vérification externe ; OU critères complètement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Critères partiellement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>✘ [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p>
<p>99</p>	<p>Méthodologie employée pour calculer les émissions de GES</p> <p>E</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement du négoce.</p> <p>✔ [1 point] Oui : L'entreprise spécifie la méthodologie utilisée (par exemple : calculateur PalmGHG de la RSPO, Méthode de calcul des émissions de GES de l'ISCC, calculateur de l'ISPO, protocole GES).</p> <p>✘ [0 point] Non : Ne répond pas aux critères de cet indicateur.</p> <p>Source externe : ACOP RSPO 2018 6.1 Évaluez-vous actuellement votre empreinte GES opérationnelle à l'aide du calculateur RSPO PalmGHG ?</p>

100 	Pourcentage d'usines dotées d'un système de capture du méthane (100%) E	<p>Non applicable si l'entreprise n'a pas d'usines.</p> <p>Critères</p> <p>Complet : Toutes les usines de l'entreprises sont dotées d'un système de capture du méthane/des biogaz. Partiel : Seules certaines usines de l'entreprise sont dotées d'un système de capture du méthane/des biogaz. Insuffisant : Aucune usine de l'entreprise n'est dotée d'un système de capture du méthane/des biogaz.</p> <p>Notation</p> <p>Lorsque les pratiques de l'entreprise sont rapportées de différentes manières, c'est la catégorie de notation la plus élevée qui est utilisée.</p> <p>✓ [1 point] Oui : Critères complètement remplis. P [0,5 point] Partiel : Critères partiellement remplis. ✗ [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p>
---	--	---

 Gestion de l'eau, des substances chimiques et des nuisibles		
ID	Indicateur	Critères d'évaluation
101 	Engagement assorti d'une échéance de réduction de la consommation d'eau (intensité) E	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement de la production au niveau des plantations ou du négoce.</p> <p>✓ [1 point] Oui : L'entreprise a un engagement assorti d'une échéance de réduire la consommation d'eau en intensité (quantité d'eau utilisée par tonne de produits) ; ou l'objectif a déjà été atteint dans les deux années précédentes.</p> <p>P [0,5 point] Partiel : L'engagement ne porte que sur une partie des activités de l'entreprise (par exemple, seulement quelques usines) ; ou l'engagement n'est pas assorti d'une échéance ; ou le chiffre publié n'est pas exprimé en intensité.</p> <p>✗ [0 point] Non : Aucun engagement ; ou seulement un engagement générique sur la consommation d'eau.</p>
102 	Intensité de consommation d'eau E	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement de la production au niveau des plantations ou du négoce.</p> <p>✓ [1 point] Oui : L'entreprise rapporte son intensité de consommation d'eau.</p> <p>P [0,5 point] Partiel : Il est difficile de déterminer si les chiffres concernent les opérations liées au palmier à huile ; ou les chiffres ne concernent pas l'ensemble des opérations liées au palmier à huile, par exemple ils ne concernent qu'un seul pays d'opération ; ou l'entreprise rapporte des chiffres de consommation d'eau, mais pas exprimés en intensité ; ou l'information date de deux à cinq ans.</p> <p>✗ [0 point] Non : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée.</p>

<p>103</p> 	<p>Progrès accomplis de réduction de l'intensité de consommation d'eau</p> <p>E</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement de la production au niveau des plantations ou du négoce, ou n'a pas d'infrastructures de transformation des produits du palmier à huile, y compris des usines.</p> <p>Critères</p> <p>Complet : L'entreprise rapporte une réduction de l'intensité de consommation d'eau (quantité d'eau utilisée par tonne de produits) dans le temps, ou l'objectif a déjà été atteint. Des chiffres doivent être rapportés tous les deux ans au minimum et le chiffre le plus récent doit dater de deux ans au plus.</p> <p>Partiel : L'entreprise rapporte des informations indiquant une diminution de la consommation d'eau mais l'intensité ne diminue pas ; ou l'entreprise rapporte une diminution mais pas exprimée en intensité ; ou le chiffre le plus récent date de deux à cinq ans.</p> <p>Insuffisant : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée ; ou des données sont publiées mais pas exprimées en intensité et ne montrent pas de diminution.</p> <p>Notation</p> <p>Lorsque les pratiques de l'entreprise sont rapportées de différentes manières, c'est la catégorie de notation la plus élevée qui est utilisée.</p> <p>✔ [1 point] Oui : Critères complètement remplis, vérification externe.</p> <p>Ⓟ [0,75 points] Partiel : Critères partiellement remplis, vérification externe ; OU critères complètement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Critères partiellement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>✘ [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p>
<p>104</p> 	<p>Engagement assorti d'une échéance d'améliorer la qualité de l'eau (DBO et DCO)</p> <p>E</p>	<p>Non applicable si l'entreprise n'a pas d'usines.</p> <p>✔ [1 point] Oui : Engagement avec échéance d'améliorer la DBO ou la DCO ; ou engagement à atteindre les limites fixées par la loi ; ou les chiffres sont déjà dans les limites légales (les chiffres doivent avoir été rapportés dans les deux dernières années).</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : L'engagement ne porte que sur une partie des activités de l'entreprise (par exemple seulement quelques usines) ; ou l'engagement n'est pas assorti d'une échéance ; ou objectif atteint il y a plus de deux ans.</p> <p>✘ [0 point] Non : Pas d'engagement ; ou vague engagement à l'amélioration de la qualité de l'eau sans se référer à la DBO ou la DCO.</p>
<p>105</p> 	<p>Progrès accomplis en vue de l'objectif de qualité de l'eau (DBO et DCO)</p> <p>E</p>	<p>Non applicable si l'entreprise n'a pas d'usines.</p> <p>Critères</p> <p>Complet : L'entreprise rapporte une amélioration de la DBO et/ou de la DCO, ou rapporte que sa qualité de l'eau est dans les limites légales. Des chiffres doivent être rapportés tous les deux ans au minimum et le chiffre le plus récent doit dater de deux ans au plus.</p> <p>Partiel : L'entreprise rapporte une amélioration de la qualité de l'eau mais ne progresse pas vers ses objectifs ; ou l'information date de deux à cinq ans.</p> <p>Insuffisant : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée ; ou l'entreprise rapporte des chiffres mais il est difficile de déterminer si la qualité de l'eau s'améliore ; ou l'entreprise indique que sa qualité de l'eau est dans les limites légales mais ne spécifie pas quelles sont ces limites.</p> <p>Notation</p> <p>Lorsque les pratiques de l'entreprise sont rapportées de différentes manières, c'est la catégorie de notation la plus élevée qui est utilisée.</p> <p>✔ [1 point] Oui : Critères complètement remplis, vérification externe.</p> <p>Ⓟ [0,75 points] Partiel : Critères partiellement remplis, vérification externe ; OU critères complètement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Critères partiellement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>✘ [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p>

<p>106 ■</p>	<p>Traitement des effluents des usines d'huile de palme E</p>	<p>Non applicable si l'entreprise n'a pas d'usines.</p> <p>Critères Complet : L'entreprise traite les effluents de ses usines (ne décharge pas les eaux usées dans les cours d'eau sans traitement ou dépollution préalable). Partiel : Le traitement des eaux usées est mentionné, mais le traitement des effluents des usines d'huile de palme n'est pas mentionné spécifiquement. Insuffisant : Pas d'information disponible sur le traitement des effluents.</p> <p>Notation Lorsque les pratiques de l'entreprise sont rapportées de différentes manières, c'est la catégorie de notation la plus élevée qui est utilisée.</p> <p>✓ [1 point] Oui : Critères complètement remplis, vérification externe. P [0,75 points] Partiel : Critères partiellement remplis, vérification externe ; OU critères complètement remplis, rapporté par l'entreprise. P [0,5 point] Partiel : Critères partiellement remplis, rapporté par l'entreprise. ✗ [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p> <p>[+] Jusqu'à 1 point : L'entreprise obtient jusqu'à 1 point supplémentaire en fonction du pourcentage de la superficie contrôlée qui est certifiée RSPO selon les P&C 2013 et/ou 2018 (par exemple 0,4 points supplémentaires sont accordés à une entreprise dont 40% de la superficie contrôlée est certifiée RSPO).</p>
<p>107 ■</p>	<p>Traitement des effluents des raffineries d'huile de palme E</p>	<p>Non applicable si l'entreprise n'a pas de raffineries.</p> <p>Critères Complet : L'entreprise traite les effluents de ses raffineries (ne décharge pas les eaux usées dans les cours d'eau sans traitement ou dépollution préalable). Partiel : Le traitement des eaux usées est mentionné, mais le traitement des effluents des raffineries d'huile de palme n'est pas mentionné spécifiquement. Insuffisant : Pas d'information disponible sur le traitement des effluents.</p> <p>Notation Lorsque les pratiques de l'entreprise sont rapportées de différentes manières, c'est la catégorie de notation la plus élevée qui est utilisée.</p> <p>✓ [1 point] Oui : Critères complètement remplis, vérification externe. P [0,75 points] Partiel : Critères partiellement remplis, vérification externe ; OU critères complètement remplis, rapporté par l'entreprise. P [0,5 point] Partiel : Critères partiellement remplis, rapporté par l'entreprise. ✗ [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p>
<p>108 ■</p>	<p>Engagement à protéger les cours d'eau naturels avec des zones tampons E</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement de la transformation ou du négoce.</p> <p>✓ [1 point] Oui : L'entreprise a un engagement à mettre en place des zones tampons ou zones ripariennes afin de protéger les cours d'eau naturels. P [0,5 point] Partiel : L'engagement ne concerne manifestement pas l'ensemble des activités de l'entreprise. ✗ [0 point] Non : Ne répond pas aux critères de cet indicateur.</p>

<p>109</p> 	<p>Mise en œuvre de l'engagement à protéger les cours d'eau naturels avec des zones tampons</p> <p>E</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement de la transformation ou du négoce.</p> <p>Critères</p> <p>Complet : L'entreprise publie des informations montrant que des zones ripariennes ou tampons sont effectivement en place (par exemple : cartes ou procédures opérationnelles permanentes).</p> <p>Partiel : L'information fournie est limitée ; ou date de deux à cinq ans.</p> <p>Insuffisant : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée.</p> <p>Notation</p> <p>Lorsque les pratiques de l'entreprise sont rapportées de différentes manières, c'est la catégorie de notation la plus élevée qui est utilisée.</p> <p>✓ [1 point] Oui : Critères complètement remplis, vérification externe.</p> <p>Ⓟ [0,75 points] Partiel : Critères partiellement remplis, vérification externe ; OU critères complètement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Critères partiellement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>✗ [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p> <p>[+] Jusqu'à 1 point : L'entreprise obtient jusqu'à 1 point supplémentaire en fonction du pourcentage de la superficie contrôlée qui est certifiée RSPO selon les P&C 2013 et/ou 2018 (par exemple 0,4 points supplémentaires sont accordés à une entreprise dont 40% de la superficie contrôlée est certifiée RSPO).</p>
<p>110</p> 	<p>Engagement à minimiser l'utilisation de substances chimiques, dont pesticides et engrais chimiques</p> <p>E</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement de la transformation ou du négoce.</p> <p>✓ [1 point] Oui : L'entreprise à un engagement à minimiser, réduire ou limiter l'utilisation de substances chimiques / toxiques, mentionnant à la fois les pesticides et les engrais chimiques (si les deux sont utilisés).</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : La réduction de l'utilisation des substances chimiques n'est mentionnée que de manière générale ; ou l'engagement ne concerne que les pesticides ou que les engrais chimiques (si les deux sont utilisés) ; ou l'engagement ne concerne manifestement pas l'ensemble des activités (par exemple, l'engagement ne concerne qu'un pays).</p> <p>✗ [0 point] Non : Ne répond pas aux critères de cet indicateur.</p>
<p>111</p> 	<p>L'engagement à minimiser l'utilisation de substances chimiques, dont pesticides et engrais chimiques, s'applique à l'ensemble des fournisseurs</p> <p>E</p>	<p>Non applicable si l'entreprise n'a pas de fournisseurs (dont fournisseurs indépendants et petits exploitants plasma/sous contrats).</p> <p>✓ [1 point] Oui : L'engagement à minimiser, réduire ou limiter l'utilisation de substances chimiques / toxiques, mentionnant à la fois les pesticides et les engrais chimiques (si les deux sont utilisés), s'applique à l'ensemble des fournisseurs.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : La réduction de l'utilisation des substances chimiques n'est mentionnée que de manière générale ; ou l'engagement ne concerne que les pesticides ou que les engrais chimiques (si les deux sont utilisés) ; ou l'engagement ne s'applique qu'à une partie des fournisseurs.</p> <p>✗ [0 point] Non : Ne répond pas aux critères de cet indicateur.</p>
<p>112</p> 	<p>Engagement à ne pas utiliser de paraquat</p> <p>E</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement de la transformation ou du négoce.</p> <p>✓ [1 point] Oui : L'entreprise a un engagement à ne pas utiliser de paraquat, ou seulement en cas d'urgence ou dans des circonstances exceptionnelles.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : L'entreprise a un seulement un plan avec échéance pour l'arrêt de l'utilisation du paraquat ; ou l'engagement ne concerne manifestement pas l'ensemble des activités de l'entreprise.</p> <p>✗ [0 point] Non : Seule une déclaration vague sans échéance est publiée.</p>

<p>113</p>	<p>L'engagement à ne pas utiliser de paraquat s'applique à l'ensemble des fournisseurs</p> <p>E</p>	<p>Non applicable si l'entreprise n'a pas de fournisseurs (dont fournisseurs indépendants et petits exploitants plasma/sous contrats).</p> <p>✔ [1 point] Oui : L'engagement à ne pas utiliser de paraquat, ou seulement en cas d'urgence ou dans des circonstances exceptionnelles, s'applique à l'ensemble des fournisseurs.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : L'entreprise a un seulement un plan avec échéance pour l'arrêt de l'utilisation du paraquat par ses fournisseurs ; ou l'engagement ne s'applique qu'à une partie des fournisseurs.</p> <p>✘ [0 point] Non : Seule une déclaration vague sans échéance est publiée.</p>
<p>114</p>	<p>Engagement à ne pas utiliser de pesticides classés 1A et 1B par l'Organisation mondiale de la santé (OMS)</p> <p>E</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement de la transformation ou du négoce.</p> <p>✔ [1 point] Oui : L'entreprise a un engagement à ne pas utiliser de pesticides classés 1A et 1B par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ou seulement en cas d'urgence ou dans des circonstances exceptionnelles.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : L'entreprise a un seulement plan avec échéance pour atteindre l'objectif de zéro utilisation de pesticides 1A et 1B ; ou l'engagement ne concerne pas l'ensemble des opérations de l'entreprise.</p> <p>✘ [0 point] Non : Une sortie de l'utilisation de pesticides est mentionnée mais sans échéance.</p>
<p>115</p>	<p>L'engagement à ne pas utiliser de pesticides classés 1A et 1B par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) s'applique à l'ensemble des fournisseurs</p> <p>E</p>	<p>Non applicable si l'entreprise n'a pas de fournisseurs (dont fournisseurs indépendants et petits exploitants plasma/sous contrats).</p> <p>✔ [1 point] Oui : L'entreprise a un engagement à ne pas utiliser de pesticides classés 1A et 1B par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ou seulement en cas d'urgence ou dans des circonstances exceptionnelles, qui s'applique à l'ensemble de ses fournisseurs.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : L'entreprise a un seulement plan avec échéance pour atteindre l'objectif de zéro utilisation de pesticides 1A et 1B pour ses fournisseurs ; ou l'engagement ne concerne qu'une partie des fournisseurs.</p> <p>✘ [0 point] Non : Une sortie de l'utilisation de pesticides est mentionnée mais sans échéance.</p>
<p>116</p>	<p>Engagement à ne pas utiliser de substances chimiques répertoriées dans la convention de Stockholm et la convention de Rotterdam</p> <p>E</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement de la transformation ou du négoce.</p> <p>✔ [1 point] Oui : L'entreprise a un engagement à ne pas utiliser de substances chimiques répertoriées dans la convention de Stockholm et la convention de Rotterdam, ou seulement en cas d'urgence ou dans des circonstances exceptionnelles.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : L'entreprise a un plan avec échéance pour atteindre l'objectif de zéro utilisation de ces substances chimiques ; ou l'entreprise ne mentionne qu'une seule des deux conventions ; ou l'engagement ne concerne pas l'ensemble des opérations de l'entreprise.</p> <p>✘ [0 point] Non : Une sortie de l'utilisation de ces substances chimiques est mentionnée mais sans échéance.</p>
<p>117</p>	<p>L'engagement à ne pas utiliser de substances chimiques répertoriées dans la convention de Stockholm et la convention de Rotterdam s'applique à l'ensemble des fournisseurs</p> <p>E</p>	<p>Non applicable si l'entreprise n'a pas de fournisseurs (dont fournisseurs indépendants et petits exploitants plasma/sous contrats).</p> <p>✔ [1 point] Oui : L'engagement à ne pas utiliser de substances chimiques répertoriées dans la convention de Stockholm et la convention de Rotterdam, ou seulement en cas d'urgence ou dans des circonstances exceptionnelles, s'applique à l'ensemble des fournisseurs.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : L'entreprise a un plan avec échéance pour atteindre l'objectif de zéro utilisation de ces substances chimiques pour ses fournisseurs ; ou l'entreprise ne mentionne qu'une seule des deux conventions ; ou l'engagement ne concerne qu'une partie des fournisseurs.</p> <p>✘ [0 point] Non : Une sortie de l'utilisation de ces substances chimiques est mentionnée mais sans échéance.</p>

<p>118 ■</p>	<p>Utilisation de substances chimiques par hectare ou liste des substances chimiques utilisées E</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement de la transformation ou du négoce.</p> <p>✓ [1 point] Oui : Utilisation de substances chimiques par hectare (par exemple : niveau de toxicité ou usage d'intrants) ; ou liste des substances chimiques utilisées dans les opérations liées au palmier à huile.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Données disponibles uniquement pour une partie de l'entreprise ; ou l'étendue des opérations à laquelle s'appliquent les données n'est pas claire ; ou l'information date de deux à cinq ans.</p> <p>✗ [0 point] Non : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée.</p>
<p>119 ■</p>	<p>Mise en œuvre de l'engagement à minimiser l'utilisation de fertilisants non organiques E</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement de la transformation ou du négoce.</p> <p><u>Critères</u></p> <p>Complet : L'entreprise rapporte une réduction de son utilisation de fertilisants chimiques. Par exemple : pratique d'une agriculture de précision, utilisation de fruits vidés ou autres résidus organiques comme sources de nutriments, chiffres montrant une réduction de l'utilisation des fertilisants non organiques.</p> <p>Partiel : L'information fournie est limitée ; ou date de deux à cinq ans.</p> <p>Insuffisant : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée.</p> <p><u>Notation</u></p> <p>Lorsque les pratiques de l'entreprise sont rapportées de différentes manières, c'est la catégorie de notation la plus élevée qui est utilisée.</p> <p>✓ [1 point] Oui : Critères complètement remplis, vérification externe.</p> <p>Ⓟ [0,75 point] Partiel : Critères partiellement remplis, vérification externe ; OU critères complètement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Critères partiellement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>✗ [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p> <p>[+] Jusqu'à 1 point : L'entreprise obtient jusqu'à 1 point supplémentaire en fonction du pourcentage de la superficie contrôlée qui est certifiée RSPO selon les P&C 2018 ou vérifiée par le POIG (par exemple 0,4 points supplémentaires sont accordés à une entreprise dont 40% de la superficie contrôlée est certifiée RSPO).</p>
<p>120 ■</p>	<p>Approche de lutte intégrée contre les ravageurs (LIR) E</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement de la transformation ou du négoce.</p> <p><u>Critères</u></p> <p>Complet : L'entreprise a clairement adopté une approche de lutte intégrée contre les parasites : affirmation claire quant à l'utilisation de cette approche et preuve de l'usage de méthodes naturelles de lutte contre les parasites, ou données montrant la réduction de l'usage d'engrais chimiques, etc.</p> <p>Partiel : L'entreprise mentionne l'approche de lutte intégrée contre les parasites, mais il est difficile de déterminer si elle la met effectivement en œuvre ; ou l'entreprise décrit simplement ce qu'est l'approche de lutte intégrée contre les parasites ; ou l'information date de deux à cinq ans.</p> <p>Insuffisant : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée.</p> <p><u>Notation</u></p> <p>Lorsque les pratiques de l'entreprise sont rapportées de différentes manières, c'est la catégorie de notation la plus élevée qui est utilisée.</p> <p>✓ [1 point] Oui : Critères complètement remplis, vérification externe.</p> <p>Ⓟ [0,75 points] Partiel : Critères partiellement remplis, vérification externe ; OU critères complètement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Critères partiellement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>✗ [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p> <p>[+] Jusqu'à 1 point : L'entreprise obtient jusqu'à 1 point supplémentaire en fonction du pourcentage de la superficie contrôlée qui est certifiée RSPO selon les P&C 2013 et/ou 2018 (par exemple 0,4 points supplémentaires sont accordés à une entreprise dont 40% de la superficie contrôlée est certifiée RSPO).</p>

121 	Système de gestion des déchets permettant d'éviter les effets négatifs ES	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement du négoce.</p> <p>Critères</p> <p>Complet : L'entreprise met clairement en place un système de gestion des déchets qui couvre divers aspects de la production et de la transformation pour garantir que les pratiques de stockage, de traitement et d'élimination des déchets ne présentent pas de risques pour la santé ou la sécurité des travailleurs, des autres personnes et des écosystèmes naturels.</p> <p>Partiel : L'entreprise mentionne un système de gestion des déchets mais il est difficile de déterminer si elle le met effectivement en œuvre ; ou un système en place ne concerne que certains aspects de la gestion des déchets (par exemple, uniquement pour les produits chimiques) ; ou un système en place ne concerne que certaines opérations de l'entreprise (par exemple uniquement pour les infrastructures de transformation ou uniquement pour les plantations) ; ou l'information date de deux à cinq ans.</p> <p>Insuffisant : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée.</p> <p>Notation</p> <p>Lorsque les pratiques de l'entreprise sont rapportées de différentes manières, c'est la catégorie de notation la plus élevée qui est utilisée.</p> <p>✔ [1 point] Oui : Critères complètement remplis, vérification externe.</p> <p>Ⓟ [0,75 points] Partiel : Critères partiellement remplis, vérification externe ; OU critères complètement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Critères partiellement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>✘ [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p>
---	--	---

 Droits des communautés, droits fonciers et droits du travail		
ID	Indicateur	Critères d'évaluation
122 	Engagement à respecter les droits humains S	<p>✔ [1 point] Oui : L'entreprise s'engage à respecter la Déclaration des Nations Unies sur les Droits de l'Homme ou les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies (également appelés Principes Directeurs Ruggie « Protéger, respecter et remédier ») ; ou s'engage à respecter les principes des droits de l'homme par son adhésion au Global Compact de l'ONU.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : L'entreprise s'engage à respecter les droits de l'homme, mais ne fait pas référence à la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies ou équivalent ; ou l'entreprise s'engage en faveur des droits de l'homme uniquement vis-à-vis de ses employés ; ou l'engagement ne concerne qu'une partie des opérations de l'entreprise.</p> <p>✘ [0 point] Non : L'entreprise mentionne les droits humains mais n'a pas d'engagement clair.</p>
123 	L'engagement à respecter les droits humains s'applique à l'ensemble des fournisseurs S	<p>Non applicable si l'entreprise n'a pas de fournisseurs (dont fournisseurs indépendants et petits exploitants plasma/sous contrats).</p> <p>✔ [1 point] Oui : L'engagement à respecter la Déclaration des Nations Unies sur les Droits de l'Homme ou les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies (également appelés Principes Directeurs Ruggie « Protéger, respecter et remédier ») s'applique à l'ensemble des fournisseurs.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Engagement peu clair ; ou l'engagement ne s'applique qu'à une partie des fournisseurs.</p> <p>✘ [0 point] Non : Ne répond pas aux critères de cet indicateur.</p>

<p>124 ■</p>	<p>Mise en œuvre de l'engagement à respecter les droits humains S</p>	<p>Critères Complet : L'entreprise rapporte des exemples de la mise en œuvre de ses politiques en matière de droits humains, par exemple : des formations pour les employés sur ces politiques ; la mise en place d'équipes ou de comités chargés de la mise en œuvre de ces politiques ; la mise en place de processus pour identifier et atténuer les impacts négatifs des activités de l'entreprise sur les droits humains. Partiel : Peu de détails disponibles ; ou l'information date de deux à cinq ans. Insuffisant : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée. Notation Lorsque les pratiques de l'entreprise sont rapportées de différentes manières, c'est la catégorie de notation la plus élevée qui est utilisée. ✔ [1 point] Oui : Critères complètement remplis, vérification externe. 🟡 [0,75 points] Partiel : Critères partiellement remplis, vérification externe ; OU critères complètement remplis, rapporté par l'entreprise. 🟡 [0,5 point] Partiel : Critères partiellement remplis, rapporté par l'entreprise. ❌ [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p>
<p>125 ■</p>	<p>Engagement à respecter les droits des communautés locales et autochtones S</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement du raffinage ou du négoce. ✔ [1 point] Oui : L'entreprise s'engage à respecter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ou la Convention de l'OIT sur les peuples indigènes et tribaux (no 169). 🟡 [0,5 point] Partiel : L'entreprise s'engage à respecter les droits des communautés locales et/ou des peuples autochtones, mais ne mentionne pas la Déclaration des Nations Unies / la Convention de l'OIT ; ou ne mentionne que les droits des communautés locales et peuples autochtones par rapport au régime foncier ou au CLIP. ❌ [0 point] Non : Ne répond pas aux critères de cet indicateur.</p>
<p>126 ■</p>	<p>L'engagement à respecter les droits des communautés locales et autochtones s'applique à l'ensemble des fournisseurs S</p>	<p>Pour les producteurs, non applicable si l'entreprise n'a pas de fournisseurs (dont fournisseurs indépendants et petits exploitants plasma/sous contrats). ✔ [1 point] Oui : L'engagement à respecter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ou la Convention de l'OIT sur les peuples indigènes et tribaux (no 169) s'applique à l'ensemble des fournisseurs. 🟡 [0,5 point] Partiel : L'entreprise s'engage au respect des droits des communautés locales et/ou des peuples autochtones par ses fournisseurs, mais ne mentionne pas la Déclaration des Nations Unies / la Convention de l'OIT ; ou ne mentionne que les droits des communautés locales et peuples autochtones par rapport au régime foncier ou au CLIP ; ou l'engagement ne s'applique qu'à une partie des fournisseurs. ❌ [0 point] Non : Ne répond pas aux critères de cet indicateur.</p>
<p>127 ■</p>	<p>Engagement à respecter les droits fonciers légaux et coutumiers S</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement du raffinage ou du négoce. ✔ [1 point] Oui : L'entreprise a un engagement à respecter les droits fonciers (ou de propriété) légaux et coutumiers (ou traditionnels) ; ou engagement à respecter les droits de propriété et les droits d'accès aux terres / usage des terres ; ou engagement au Directives volontaires pour une Gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux zones de pêche et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale de la FAO. 🟡 [0,5 point] Partiel : L'entreprise s'engage seulement à respecter les droits coutumiers/traditionnels ; ou seulement les droits légaux ; ou ne mentionne ces droits que par rapport au CLIP. ❌ [0 point] Non : Ne mentionne que les droits de propriété foncière.</p>

<p>128</p> 	<p>L'engagement à respecter les droits fonciers légaux et coutumiers s'applique à l'ensemble des fournisseurs</p> <p>S</p>	<p>Pour les producteurs, non applicable si l'entreprise n'a pas de fournisseurs (dont fournisseurs indépendants et petits exploitants plasma/sous contrats).</p> <p>✔ [1 point] Oui : L'engagement à respecter les droits fonciers (ou de propriété) légaux et coutumiers (ou traditionnels), ou l'engagement à respecter les droits de propriété et les droits d'accès aux terres / usage des terres, ou l'engagement au Directives volontaires pour une Gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux zones de pêche et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale de la FAO, s'applique à l'ensemble des fournisseurs.</p> <p>🟡 [0,5 point] Partiel : L'entreprise s'engage seulement au respect par ses fournisseurs des droits coutumiers/traditionnels ; ou seulement des droits légaux ; ou ne mentionne ces droits que par rapport au CLIP ; ou l'engagement ne s'applique qu'à une partie des fournisseurs.</p> <p>❌ [0 point] Non : Ne mentionne que les droits de propriété foncière.</p>
<p>129</p> 	<p>Engagement à respecter le consentement libre, informé et préalable (CLIP)</p> <p>S</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement du raffinage ou du négoce.</p> <p>✔ [1 point] Oui : L'entreprise a un engagement à respecter le Consentement Libre Informé Préalable (CLIP) dans toutes ses opérations.</p> <p>🟡 [0,5 point] Partiel : L'engagement ne concerne manifestement pas toutes les activités de l'entreprise (par exemple, ne concerne qu'un pays) ; ou l'engagement n'est pas clair.</p> <p>❌ [0 point] Non : Ne répond pas aux critères de cet indicateur.</p>
<p>130</p> 	<p>L'engagement à respecter le consentement libre, informé et préalable (CLIP) s'applique à l'ensemble des fournisseurs</p> <p>S</p>	<p>Pour les producteurs, non applicable si l'entreprise n'a pas de fournisseurs (dont fournisseurs indépendants et petits exploitants plasma/sous contrats).</p> <p>✔ [1 point] Oui : L'engagement à respecter le Consentement Libre Informé Préalable (CLIP) dans toutes les opérations s'applique à l'ensemble des fournisseurs.</p> <p>🟡 [0,5 point] Partiel : L'engagement n'est pas clair ; ou l'engagement ne s'applique qu'à une partie des fournisseurs.</p> <p>❌ [0 point] Non : Ne répond pas aux critères de cet indicateur.</p>
<p>131</p> 	<p>Détails du processus d'obtention du consentement libre, informé et préalable (CLIP) disponibles</p> <p>S</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement du raffinage ou du négoce.</p> <p>✔ [1 point] Oui : Un organigramme, une liste d'étapes détaillées ou la description d'une méthodologie décrivant la manière dont l'entreprise met en œuvre le CLIP est disponible ; ou l'entreprise s'engage à respecter la méthodologie d'une initiative externe, si le processus promu par celle-ci est disponible publiquement (par exemple ONU REDD).</p> <p>🟡 [0,5 point] Partiel : Un processus est disponible mais peu de détails sont disponibles, ou seule une étude de cas sur la mise en œuvre du CLIP est disponible.</p> <p>❌ [0 point] Non : Ne répond pas aux critères de cet indicateur.</p> <p>N.B. : Ces informations peuvent apparaître dans des EIES. Les rapports HSC incluent des résumés CLIP, HVC et EIES. Des sources externes pour ces rapports peuvent être considérées.</p>

<p>132</p>	<p>Exemples de dialogue avec les parties prenantes locales pour la prévention des conflits</p> <p>S</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement du raffinage ou du négoce.</p> <p>Critères</p> <p>Complet : L'entreprise rapporte plusieurs exemples ou preuves d'activités de dialogue avec les parties prenantes locales, au-delà du CLIP (par exemple : cartographie participative, employés responsables des activités de dialogue, permanences régulières).</p> <p>Partiel : L'entreprise ne mentionne qu'un seul exemple d'activités de dialogue avec les parties prenantes locales ; ou l'information date de deux à cinq ans.</p> <p>Insuffisant : Pas d'exemple ou preuve ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée.</p> <p>Notation</p> <p>Lorsque les pratiques de l'entreprise sont rapportées de différentes manières, c'est la catégorie de notation la plus élevée qui est utilisée.</p> <p>✓ [1 point] Oui : Critères complètement remplis, vérification externe.</p> <p>Ⓟ [0,75 points] Partiel : Critères partiellement remplis, vérification externe ; OU critères complètement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Critères partiellement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>✗ [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p>
<p>133</p>	<p>Détails des procédures utilisées pour résoudre les conflits fonciers</p> <p>S</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement du raffinage ou du négoce.</p> <p>✓ [1 point] Oui : L'entreprise rapporte la ou les procédures qu'elle utilise pour résoudre les conflits fonciers, tel qu'un processus de résolution des conflits ou équivalent.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : L'entreprise affirme qu'elle a des procédures en place pour résoudre les conflits fonciers mais donne très peu de détails ; ou l'entreprise affirme qu'elle a des procédures en place résoudre des conflits, mais il est difficile de déterminer si celles-ci couvrent les conflits fonciers.</p> <p>✗ [0 point] Non : Ne répond pas aux critères de cet indicateur.</p>
<p>134</p>	<p>Soutien de l'inclusion des femmes dans toutes les activités liées au palmier à huile, notamment en proposant des réponses aux obstacles qu'elles rencontrent</p> <p>S</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement de la transformation ou du négoce.</p> <p>Critères</p> <p>Complet : L'entreprise fournit de multiples exemples d'activités entreprises pour soutenir l'inclusion des femmes dans toutes les activités liées au palmier à huile, notamment en proposant des réponses aux obstacles qu'elles rencontrent tels que l'accès et le contrôle des ressources forestières, de la terre, de la technologie, des ressources financières, de la formation et de l'information.</p> <p>Partiel : Peu de détails sont disponibles.</p> <p>Insuffisant : Ne répond pas aux critères de cet indicateur.</p> <p>Notation</p> <p>Lorsque les pratiques de l'entreprise sont rapportées de différentes manières, c'est la catégorie de notation la plus élevée qui est utilisée.</p> <p>✓ [1 point] Oui : Critères complètement remplis, vérification externe.</p> <p>Ⓟ [0,75 points] Partiel : Critères partiellement remplis, vérification externe ; OU critères complètement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Critères partiellement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>✗ [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p>

<p>135</p> 	<p>Engagement à minimiser les impacts de l'activité sur la sécurité alimentaire</p> <p>S</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement de la transformation ou du négoce.</p> <p>✔ [1 point] Oui : L'entreprise s'engage à s'assurer que les communautés locales bénéficient d'une sécurité alimentaire, en fournissant une assistance culturellement appropriée, en s'assurant de la diversité des cultures et/ou en assurant la stabilité des prix alimentaires.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : L'entreprise mentionne la sécurité alimentaire ou l'accès à l'alimentation, mais pas clairement vis-à-vis des communautés locales.</p> <p>✘ [0 point] Non : Ne répond pas aux critères de cet indicateur.</p> <p>N.B. : La sécurité alimentaire peut être définie comme l'accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive pour répondre aux besoins alimentaires. Exemples de soutien à la sécurité alimentaire : initiatives de diversification des cultures et de production alimentaire avec les communautés telles que les systèmes de cultures intercalaires ; accroître l'accès au marché des communautés villageoises ; formation / éducation aux pratiques agricoles durables ; fourniture d'équipement.</p>
<p>136</p> 	<p>L'engagement à minimiser les impacts de l'activité sur la sécurité alimentaire s'applique à l'ensemble des fournisseurs</p> <p>S</p>	<p>Pour les producteurs, non applicable si l'entreprise n'a pas de fournisseurs (dont fournisseurs indépendants et petits exploitants plasma/sous contrats).</p> <p>✔ [1 point] Oui : L'engagement à s'assurer que les communautés locales bénéficient d'une sécurité alimentaire, en fournissant une assistance culturellement appropriée, en s'assurant de la diversité des cultures et/ou en assurant la stabilité des prix alimentaires, s'applique à l'ensemble des fournisseurs.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : L'entreprise mentionne la sécurité alimentaire ou l'accès à l'alimentation, mais pas clairement vis-à-vis des communautés locales ; ou l'engagement ne s'applique qu'à une partie des fournisseurs.</p> <p>✘ [0 point] Non : Ne répond pas aux critères de cet indicateur.</p> <p>N.B. : La sécurité alimentaire peut être définie comme l'accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive pour répondre aux besoins alimentaires. Exemples de soutien à la sécurité alimentaire : initiatives de diversification des cultures et de production alimentaire avec les communautés telles que les systèmes de cultures intercalaires ; accroître l'accès au marché des communautés villageoises ; formation / éducation aux pratiques agricoles durables ; fourniture d'équipement.</p>
<p>137</p> 	<p>Mise en œuvre de l'engagement à minimiser les impacts de l'activité sur la sécurité alimentaire</p> <p>S</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement de la transformation ou du négoce.</p> <p>Critères</p> <p>Complet : L'entreprise rapporte de multiples exemples d'activités pertinentes et culturellement appropriées permettant de minimiser les impacts de son activité sur la sécurité alimentaire des communautés locales. Par exemple : soutien à la diversification des cultures, stabilité des prix, formations agricoles.</p> <p>Partiel : L'entreprise mentionne des activités liées à la sécurité alimentaire mais ne rapporte pas d'exemples spécifiques ; ou l'entreprise ne fournit qu'un exemple ; ou les activités rapportées datent de deux à cinq ans.</p> <p>Insuffisant : Pas d'information ; ou les activités rapportées datent de plus de cinq ans, ou ne sont pas datées.</p> <p>Notation</p> <p>Lorsque les pratiques de l'entreprise sont rapportées de différentes manières, c'est la catégorie de notation la plus élevée qui est utilisée.</p> <p>✔ [1 point] Oui : Critères complètement remplis, vérification externe.</p> <p>Ⓟ [0,75 points] Partiel : Critères partiellement remplis, vérification externe ; OU critères complètement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Critères partiellement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>✘ [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p>

<p>138 ■</p>	<p>Engagement à fournir des services et infrastructures essentiels aux communautés locales S</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement de la transformation ou du négoce.</p> <p>✓ [1 point] Oui : L'entreprise a un engagement à fournir des services et infrastructures communautaires essentiels, lorsque cela est approprié.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : L'engagement n'est pas clair.</p> <p>✗ [0 point] Non : L'engagement ne concerne que les employés de l'entreprise ; ou aucun engagement n'est pris.</p>
<p>139 ■</p>	<p>Mise en œuvre de l'engagement à fournir des services et infrastructures essentiels aux communautés locales S</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement de la transformation ou du négoce.</p> <p>Critères</p> <p>Complet : L'entreprise rapporte de multiples exemples de services ou infrastructures qu'elle a fourni aux communautés locales. Par exemple : écoles construites et/ou entretenues ; centres médicaux construits et/ou entretenus ; accès aux vaccins et aux médicaments ; accès à de l'eau propre et potable ; accès à l'électricité ; logements fournis et/ou entretenus ; autres bâtiments fournis, en accord avec les communautés locales.</p> <p>Partiel : L'entreprise mentionne avoir fourni des services ou infrastructures aux communautés locales mais ne rapporte pas d'exemples spécifiques ; ou l'entreprise ne fournit qu'un exemple ; ou l'activité rapportée date de deux à cinq ans.</p> <p>Insuffisant : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée.</p> <p>Notation</p> <p>Lorsque les pratiques de l'entreprise sont rapportées de différentes manières, c'est la catégorie de notation la plus élevée qui est utilisée.</p> <p>✓ [1 point] Oui : Critères complètement remplis, vérification externe.</p> <p>Ⓟ [0,75 points] Partiel : Critères partiellement remplis, vérification externe ; OU critères complètement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Critères partiellement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>✗ [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p>
<p>140 ■</p>	<p>Engagement à fournir des opportunités d'affaires ou d'emploi aux communautés locales S</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement du concassage, du raffinage ou du négoce.</p> <p>✓ [1 point] Oui : L'entreprise s'engage à offrir des opportunités d'affaires ou d'emploi aux communautés locales (par exemple par le biais de programmes de sous-traitance ou en travaillant dans la production ou transformation pour l'entreprise).</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : L'engagement n'est pas clair ; ou l'engagement ne concerne manifestement pas toutes les opérations de l'entreprise (par exemple ne concerne qu'un pays).</p> <p>✗ [0 point] Non : Ne répond pas aux critères de cet indicateur.</p>
<p>141 ■</p>	<p>Engagement à respecter les conventions fondamentales de l'OIT ou les principes du travail libre et équitable S</p>	<p>✓ [1 point] Oui : L'entreprise s'engage à respecter toutes les conventions fondamentales de l'OIT, soit en déclarant clairement qu'elle s'engage à toutes les conventions, soit en faisant référence aux numéros des conventions, soit en utilisant le même langage que les titres des conventions (par exemple « liberté d'association ») ; ou l'entreprise s'engage à respecter la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ; ou l'entreprise s'engage à respecter les principes du travail libre et équitable (Free and Fair Labour Principles).</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : L'entreprise fait référence à au moins quatre conventions de l'OIT ; ou l'engagement ne concerne manifestement pas l'ensemble des employés (par exemple, seulement les employés saisonniers).</p> <p>✗ [0 point] Non : L'entreprise fait référence à moins de quatre conventions de l'OIT.</p> <p>N.B. : Les huit conventions fondamentales de l'OIT concernent : la liberté syndicale et le droit syndical (n°87) ; le droit d'organisation et de négociation collective (n°98) ; le travail forcé (n°29 et n°105) ; l'âge minimum (n°138) ; les pires formes de travail des enfants (n°182) ; l'égalité de rémunération (n°100) ; la discrimination (n°111).</p>

<p>142</p>	<p>L'engagement à respecter les conventions fondamentales de l'OIT ou les principes du travail libre et équitable s'applique à l'ensemble des fournisseurs</p> <p>S</p>	<p>Pour les producteurs, non applicable si l'entreprise n'a pas de fournisseurs (dont fournisseurs indépendants et petits exploitants plasma/sous contrats).</p> <p>✔ [1 point] Oui : L'entreprise s'engage, pour l'ensemble de ses fournisseurs, à respecter toutes les conventions fondamentales de l'OIT, soit en déclarant clairement qu'elle s'engage à toutes les conventions, soit en faisant référence aux numéros des conventions, soit en utilisant le même langage que les titres des conventions (par exemple « liberté d'association ») ; ou l'entreprise engage ses fournisseurs à respecter la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ; ou l'entreprise engage ses fournisseurs à respecter les principes du travail libre et équitable (Free and Fair Labour Principles).</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : L'entreprise fait référence à au moins quatre conventions de l'OIT ; ou l'engagement ne concerne qu'une partie des fournisseurs.</p> <p>✘ [0 point] Non : L'entreprise fait référence à moins de quatre conventions de l'OIT.</p> <p>N.B. : Les huit conventions fondamentales de l'OIT concernent : la liberté syndicale et le droit syndical (n°87) ; le droit d'organisation et de négociation collective (n°98) ; le travail forcé (n°29 et n°105) ; l'âge minimum (n°138) ; les pires formes de travail des enfants (n°182) ; l'égalité de rémunération (n°100) ; la discrimination (n°111).</p>
<p>143</p>	<p>Mise en œuvre de l'engagement à respecter les droits de tous les travailleurs</p> <p>S</p>	<p>Critères</p> <p>Complet : L'entreprise rapporte des exemples de mesures prises pour mettre en œuvre ses politiques concernant les droits des travailleurs, par exemple en formant ses employés aux droits du travail, en ayant mis en place des équipes ou comités dédiés chargés de la mise en œuvre de ces politiques, en ayant mis en place des processus pour identifier et atténuer les impacts négatifs de l'entreprise sur les droits des travailleurs.</p> <p>Partiel : Seuls des détails limités sont rapportés ; ou l'information date de deux à cinq ans.</p> <p>Insuffisant : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée.</p> <p>Notation</p> <p>Lorsque les pratiques de l'entreprise sont rapportées de différentes manières, c'est la catégorie de notation la plus élevée qui est utilisée.</p> <p>✔ [1 point] Oui : Critères complètement remplis, vérification externe.</p> <p>Ⓟ [0,75 points] Partiel : Critères partiellement remplis, vérification externe ; OU critères complètement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Critères partiellement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>✘ [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p>
<p>144</p>	<p>Engagement à éliminer les discriminations liées au genre à l'embauche et sur le lieu de travail</p> <p>S</p>	<p>✔ [1 point] Oui : L'entreprise s'engage à prévenir les discriminations fondées sur le genre dans le cadre de l'embauche et/ou sur le lieu de travail.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : L'engagement ne concerne manifestement pas tous les employés ou toutes les opérations (par exemple, ne concerne qu'un pays)</p> <p>✘ [0 point] Non : Ne répond pas aux critères de cet indicateur.</p>
<p>145</p>	<p>L'engagement à éliminer les discriminations liées au genre à l'embauche et sur le lieu de travail s'applique à l'ensemble des fournisseurs</p> <p>S</p>	<p>Pour les producteurs, non applicable si l'entreprise n'a pas de fournisseurs (dont fournisseurs indépendants et petits exploitants plasma/sous contrats).</p> <p>✔ [1 point] Oui : L'engagement à prévenir les discriminations fondées sur le genre dans le cadre de l'embauche et/ou sur le lieu de travail s'applique à l'ensemble des fournisseurs.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : L'engagement ne concerne manifestement pas tous les employés ou toutes les opérations des fournisseurs ; ou l'engagement ne concerne qu'une partie des fournisseurs.</p> <p>✘ [0 point] Non : Ne répond pas aux critères de cet indicateur.</p>

<p>146 ■</p>	<p>Mise en œuvre de l'engagement à éliminer les discriminations liées au genre à l'embauche et sur le lieu de travail S</p>	<p>Critères Complet : L'entreprise rapporte des exemples ou preuves des mesures prises pour mettre en œuvre ses politiques de genre, par exemple : formations des employés sur la prévention de la discrimination et du harcèlement, mise en place d'équipes ou de comités dédiés, mise en place des processus pour identifier et lutter contre les pratiques discriminatoires, système de plainte qui inclut spécifiquement la discrimination ou le harcèlement liés au genre. Partiel : Seuls des détails limités sont rapportés ; ou l'information date de deux à cinq ans. Insuffisant : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée. Notation Lorsque les pratiques de l'entreprise sont rapportées de différentes manières, c'est la catégorie de notation la plus élevée qui est utilisée. ✔ [1 point] Oui : Critères complètement remplis, vérification externe. 🟡 [0,75 points] Partiel : Critères partiellement remplis, vérification externe ; OU critères complètement remplis, rapporté par l'entreprise. 🟠 [0,5 point] Partiel : Critères partiellement remplis, rapporté par l'entreprise. ❌ [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p>
<p>147 ■</p>	<p>Pourcentage ou nombre d'employés intérimaires S</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement du négoce ou n'a pas d'employés intérimaires. ✔ [1 point] Oui : le pourcentage ou nombre d'employés intérimaires est publié pour toutes les opérations de l'entreprise ou toutes les activités liées au palmier à huile, si spécifié. Les employés intérimaires peuvent aussi être appelés employés occasionnels, contractuels ou saisonniers. 🟡 [0,5 point] Partiel : L'information date de deux à cinq ans ; ou ne concerne manifestement pas l'ensemble des opérations (par exemple, employés intérimaires dans un seul pays). ❌ [0 point] Non : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée.</p>
<p>148 ■</p>	<p>Pourcentage ou nombre de femmes employées S</p>	<p>✔ [1 point] Oui : Le pourcentage ou nombre de femmes employées est publié pour toutes les opérations de l'entreprise, ou toutes les activités liées au palmier à huile, si spécifié. Les employés intérimaires peuvent aussi être appelés employés occasionnels, contractuels ou saisonniers. 🟡 [0,5 point] Partiel : L'information date de deux à cinq ans ; ou ne concerne manifestement pas l'ensemble des opérations (par exemple, femmes employées dans un seul pays). ❌ [0 point] Non : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée.</p>
<p>149 ■</p>	<p>Engagement à payer au moins le salaire minimum S</p>	<p>✔ [1 point] Oui : L'entreprise s'engage à ce que tous les employés soient payés au moins le salaire minimum. 🟡 [0,5 point] Partiel : L'engagement ne concerne manifestement pas l'ensemble des employés (par exemple, les employés intérimaires ne sont pas concernés ou l'engagement ne concerne qu'un pays). ❌ [0 point] Non : Pas d'engagement.</p>
<p>150 ■</p>	<p>L'engagement à payer au moins le salaire minimum s'applique à l'ensemble des fournisseurs S</p>	<p>Pour les producteurs, non applicable si l'entreprise n'a pas de fournisseurs (dont fournisseurs indépendants et petits exploitants plasma/sous contrats). ✔ [1 point] Oui : L'engagement à ce que tous les employés soient payés au moins le salaire minimum s'applique à l'ensemble des fournisseurs. 🟡 [0,5 point] Partiel : L'engagement ne concerne manifestement pas l'ensemble des employés des fournisseurs (par exemple, les employés intérimaires ne sont pas concernés) ; ou l'engagement ne s'applique qu'à une partie des fournisseurs. ❌ [0 point] Non : Pas d'engagement.</p>

<p>151</p> 	<p>Mise en œuvre de l'engagement à payer au moins le salaire minimum</p> <p>S</p>	<p>Critères</p> <p>Complet : L'entreprise rapporte des informations confirmant que tous les travailleurs sont payés au moins au salaire minimum (par exemple, en utilisant un ratio du salaire d'entrée de base par rapport au salaire minimum local, conformément aux recommandations du GRI).</p> <p>Partiel : L'entreprise ne rapporte des informations concernant qu'une partie des travailleurs (par exemple, ne concerne que les salariés d'un pays) ; ou l'information date de deux à cinq ans.</p> <p>Insuffisant : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée.</p> <p>Notation</p> <p>Lorsque les pratiques de l'entreprise sont rapportées de différentes manières, c'est la catégorie de notation la plus élevée qui est utilisée.</p> <p>✔ [1 point] Oui : Critères complètement remplis, vérification externe.</p> <p>Ⓟ [0,75 points] Partiel : Critères partiellement remplis, vérification externe ; OU critères complètement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Critères partiellement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>✘ [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p>
<p>152</p> 	<p>Publication des niveaux de salaire versés aux employés hommes et femmes respectivement</p> <p>S</p>	<p>✔ [1 point] Oui : L'entreprise publie les écarts salariaux par genre (par exemple, le ratio de rémunération des femmes par rapport au salaire de base et/ou le ration de rémunération des femmes par rapport aux hommes, conformément aux recommandations du GRI).</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Les informations rapportées ne sont pas claires ; ou l'information ne concerne manifestement pas tous les employés (par exemple, ne concerne que les salariés d'un pays) ; ou l'information date de deux à cinq ans.</p> <p>✘ [0 point] Non : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée.</p>
<p>153</p> 	<p>Engagement à tenir compte de la santé et de la sécurité au travail</p> <p>S</p>	<p>✔ [1 point] Oui : L'entreprise a un engagement concernant la santé et la sécurité au travail ou similaire pour tous les travailleurs.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : L'engagement ne concerne pas tous les employés (par exemple ne concerne que les employés des usines, mais pas des plantations).</p> <p>✘ [0 point] Non : Ne répond pas aux critères de cet indicateur.</p>
<p>154</p> 	<p>L'engagement à tenir compte de la santé et de la sécurité au travail s'applique à l'ensemble des fournisseurs</p> <p>S</p>	<p>Pour les producteurs, non applicable si l'entreprise n'a pas de fournisseurs (dont fournisseurs indépendants et petits exploitants plasma/sous contrats).</p> <p>✔ [1 point] Oui : L'engagement concernant la santé et de la sécurité au travail ou similaire pour tous les travailleurs s'applique à tous ces fournisseurs.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : L'engagement ne concerne pas tous les employés (par exemple ne concerne que les employés des usines, mais pas des plantations) ; ou l'engagement ne s'applique qu'à une partie des fournisseurs.</p> <p>✘ [0 point] Non : Ne répond pas aux critères de cet indicateur.</p>

<p>155 ■</p>	<p>Fourniture d'équipements de protection individuelle et formations associées S</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement du négoce sans possession physique des produits.</p> <p>Critères Complet : L'entreprise publie des informations confirmant qu'elle fournit des équipements de protection individuelle (EPI) et des formations associées (par exemple sur les pesticides et intrants chimiques) en lien avec les activités liées au palmier à huile. Partiel : Des informations ne sont disponibles qu'au sujet des EPI ou qu'au sujet des formations ; ou bien l'information disponible ne concerne manifestement pas tous les employés (par exemple, ne sont déclarées que pour les activités dans un pays) ; ou l'information date de deux à trois ans. Insuffisant : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée.</p> <p>Notation Lorsque les pratiques de l'entreprise sont rapportées de différentes manières, c'est la catégorie de notation la plus élevée qui est utilisée.</p> <p>✓ [1 point] Oui : Critères complètement remplis, vérification externe. P [0,75 points] Partiel : Critères partiellement remplis, vérification externe ; OU critères complètement remplis, rapporté par l'entreprise. P [0,5 point] Partiel : Critères partiellement remplis, rapporté par l'entreprise. ✗ [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p>
<p>156 ■</p>	<p>Temps perdu en raison d'accidents du travail S</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement du négoce sans possession physique des produits.</p> <p>✓ [1 point] Oui : L'entreprise rapporte le temps perdu en raison d'accidents du travail pour toutes ses opérations, ou toutes les activités liées au palmier à huile. Sont acceptés : le taux d'accidents avec perte de temps, le nombre de jours perdus, la fréquence des accidents ou équivalent. P [0,5 point] Partiel : Les informations rapportées ne sont pas claires ; ou l'information ne concerne manifestement pas tous les employés (par exemple, ne concerne que les salariés d'un pays) ; ou l'information date de deux à cinq ans. ✗ [0 point] Non : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée ; ou l'information ne concerne pas les activités liées au palmier à huile.</p>
<p>157 ■</p>	<p>Nombre de décès résultant d'accidents du travail S</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement du négoce sans possession physique des produits.</p> <p>✓ [1 point] Oui : L'entreprise rapporte le nombre de décès résultant d'accidents du travail pour toutes ses opérations, ou toutes les activités liées au palmier à huile. P [0,5 point] Partiel : Les informations rapportées ne sont pas claires ; ou l'information ne concerne manifestement pas tous les employés (par exemple, ne concerne que les salariés d'un pays, ou ne comprend pas les travailleurs temporaires) ; ou l'information date de deux à cinq ans. ✗ [0 point] Non : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée ; ou l'information ne concerne pas les activités liées au palmier à huile.</p>



Petits exploitants et fournisseurs

ID	Indicateur	Critères d'évaluation
158 	Engagement à soutenir les petits exploitants ES	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement du négoce. Pour les entreprises n'opérant qu'au niveau des plantations ou des usines, non applicable si elles ne s'approvisionnent pas auprès de petits exploitants.</p> <p>✓ [1 point] Oui : L'entreprise s'engage à soutenir les petits exploitants plasma/sous contrats <u>et</u> indépendants, par exemple par l'amélioration des rendements et de la productivité, la formation en santé et sécurité, les bonnes pratiques agricoles, la gestion financière, l'amélioration de l'accès aux intrants et aux marchés, le développement de coopératives, la sécurisation foncière, la certification, la fourniture de produits recyclés comme intrants, etc. (liste non exhaustive).</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : L'engagement n'est pas clair ; ou l'information ne concerne manifestement pas toutes les opérations (par exemple, ne concerne qu'un pays) ; ou l'engagement ne couvre manifestement pas tous les petits exploitants (par exemple, seuls les petits exploitants plasma/sous contrats sont concernés).</p> <p>✗ [0 point] Non : Ne répond pas aux critères de cet indicateur.</p>
159 	Programme de soutien aux petits exploitants plasma/sous contrats ES	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement du négoce. Pour les entreprises n'opérant qu'au niveau des plantations ou des usines, non applicable si elles ne s'approvisionnent pas auprès de petits exploitants plasma/sous contrats.</p> <p>Critères</p> <p>Complet : L'entreprise a un programme pour soutenir les petits exploitants plasma/sous contrats, et publie des détails quant au type de soutien qu'elle apporte. Par exemple : accroissement du rendement et de la productivité, formation en matière de santé et de sécurité, bonnes pratiques forestières, gestion financière, accès accru aux intrants et aux marchés, développement coopératif, accès aux droits foncier, certification, fourniture de produits recyclés comme intrants, etc. Pour les acteurs plus bas dans la chaîne d'approvisionnement, des exemples de soutien (par exemple financier) à des programmes applicables en haut de la chaîne d'approvisionnement sont acceptés.</p> <p>Partiel : L'entreprise a un programme de soutien, mais le type de petits exploitants auquel le programme est dédié n'est pas clair ; ou l'entreprise ne publie pas de détails quant au soutien apporté.</p> <p>Insuffisant : Pas de programme de soutien des petits exploitants.</p> <p>N.B. : Si l'entreprise opère en Indonésie, des points sont accordés pour les programmes nucleus-plasma si l'entreprise indique clairement apporter un soutien aux petits exploitants dans le cadre de ces programmes (par exemple un programme nucleus-plasma incluant des formations aux bonnes pratiques agricoles). Des points sont également accordés aux entreprises qui indiquent clairement apporter un soutien aux petits exploitants dans le but d'obtenir la certification RSPO.</p> <p>Notation</p> <p>Lorsque les pratiques de l'entreprise sont rapportées de différentes manières, c'est la catégorie de notation la plus élevée qui est utilisée.</p> <p>✓ [1 point] Oui : Critères complètement remplis, vérification externe.</p> <p>Ⓟ [0,75 points] Partiel : Critères partiellement remplis, vérification externe ; OU critères complètement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Critères partiellement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>✗ [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p>

<p>160</p>	<p>Pourcentage de petits exploitants plasma/sous contrats impliqués dans le programme de soutien</p> <p>ES</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement du négoce. Pour les entreprises n'opérant qu'au niveau des plantations ou des usines, non applicable si elles ne s'approvisionnent pas auprès de petits exploitants plasma/sous contrats.</p> <p>Critères</p> <p>Complet : L'entreprise publie clairement le pourcentage de petits exploitants plasma/sous contrats qui bénéficient du programme de soutien. Un nombre de petits exploitants est accepté si le nombre total de petits exploitants est également publié. Pour les acteurs plus bas dans la chaîne d'approvisionnement, l'entreprise rapporte le pourcentage de son approvisionnement qui est couvert par des programmes de soutien des petits exploitants.</p> <p>Partiel : L'entreprise publie des informations sur le nombre de petits exploitants plasma/sous contrats impliqués, mais le pourcentage ne peut pas être déterminé clairement ; ou le type de fournisseurs auquel le chiffre fait référence n'est pas clair ; ou l'information publiée ne concerne manifestement pas toutes les opérations de l'entreprise (par exemple ne concerne qu'un pays) ; ou l'information date de deux à cinq ans.</p> <p>Insuffisant : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée.</p> <p>Notation</p> <p>Lorsque les pratiques de l'entreprise sont rapportées de différentes manières, c'est la catégorie de notation la plus élevée qui est utilisée.</p> <p>✓ [1 point] Oui : Critères complètement remplis, vérification externe.</p> <p>Ⓟ [0,75 points] Partiel : Critères partiellement remplis, vérification externe ; OU critères complètement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Critères partiellement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>✗ [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p>
<p>161</p>	<p>Programme de soutien aux petits exploitants indépendants</p> <p>ES</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement du négoce. Pour les entreprises n'opérant qu'au niveau des plantations ou des usines, non applicable si elles ne s'approvisionnent pas auprès de petits exploitants indépendants.</p> <p>Critères</p> <p>Complet : L'entreprise a un programme pour soutenir les petits exploitants indépendants, et publie des détails quant au type de soutien qu'elle apporte. Par exemple : accroissement du rendement et de la productivité, formation en matière de santé et de sécurité, bonnes pratiques forestières, gestion financière, accès accru aux intrants et aux marchés, développement coopératif, accès aux droits foncier, certification, fourniture de produits recyclés comme intrants, etc. Pour les acteurs plus bas dans la chaîne d'approvisionnement, des exemples de soutien (par exemple financier) à des programmes applicables en haut de la chaîne d'approvisionnement sont acceptés.</p> <p>Partiel : L'entreprise a un programme de soutien, mais le type de petits exploitants auquel le programme est dédié n'est pas clair ; ou l'entreprise ne publie pas de détails quant au soutien apporté.</p> <p>Insuffisant : Pas de programme de soutien des petits exploitants.</p> <p>Notation</p> <p>Lorsque les pratiques de l'entreprise sont rapportées de différentes manières, c'est la catégorie de notation la plus élevée qui est utilisée.</p> <p>✓ [1 point] Oui : Critères complètement remplis, vérification externe.</p> <p>Ⓟ [0,75 points] Partiel : Critères partiellement remplis, vérification externe ; OU critères complètement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Critères partiellement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>✗ [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p> <p>Source externe : ACOP RSPO 9.1 Soutenez-vous actuellement des groupes de petits exploitants indépendants ? ACOP RSPO 9.2 Comment les soutenez-vous ?</p>

<p>162</p>	<p>Pourcentage de petits exploitants indépendants impliqués dans le programme de soutien ES</p>	<p>Non applicable si l'entreprise fait uniquement du négoce. Pour les entreprises n'opérant qu'au niveau des plantations ou des usines, non applicable si elles ne s'approvisionnent pas auprès de petits exploitants indépendants.</p> <p>Critères Complet : L'entreprise publie clairement le pourcentage de petits exploitants indépendants qui bénéficient du programme de soutien. Pour les acteurs plus bas dans la chaîne d'approvisionnement, l'entreprise rapporte le pourcentage de son approvisionnement qui est couvert par des programmes de soutien des petits exploitants. Partiel : Le type de fournisseurs auquel le chiffre fait référence n'est pas clair ; ou l'information publiée ne concerne manifestement pas toutes les opérations de l'entreprise (par exemple ne concerne qu'un pays) ; ou l'information date de deux à cinq ans. Insuffisant : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée.</p> <p>Notation Lorsque les pratiques de l'entreprise sont rapportées de différentes manières, c'est la catégorie de notation la plus élevée qui est utilisée.</p> <p>✓ [1 point] Oui : Critères complètement remplis, vérification externe. P [0,75 points] Partiel : Critères partiellement remplis, vérification externe ; OU critères complètement remplis, rapporté par l'entreprise. P [0,5 point] Partiel : Critères partiellement remplis, rapporté par l'entreprise. X [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p>
<p>163</p>	<p>Processus mis en œuvre pour prioriser, évaluer et/ou engager les fournisseurs sur leur conformité aux politiques de l'entreprise et exigences légales ESG</p>	<p>Non applicable si l'entreprise n'a pas de fournisseurs (dont fournisseurs indépendants et petits exploitants plasma/sous contrats).</p> <p>✓ [1 point] Oui : L'entreprise publie des informations sur les outils ou méthodes qu'elle utilise pour prioriser, évaluer et/ou engager les fournisseurs sur leur conformité aux exigences légales ou aux politiques de l'entreprise. Par exemple : évaluations des risques, monitoring, détails sur le processus d'engagement des fournisseurs, etc. P [0,5 point] Partiel : L'entreprise ne publie des informations qui ne s'appliquent qu'à une partie des exigences légales ou des politiques de l'entreprise (par exemple, ne se réfère qu'aux droits humains) ; ou l'entreprise indique qu'elle a un système en place mais peu de détails sont publiés. X [0 point] Non : Ne répond pas aux critères de cet indicateur.</p>
<p>164</p>	<p>Nombre ou pourcentage de fournisseurs évalués et/ou engagés sur leur conformité aux politiques de l'entreprise et exigences légales ESG</p>	<p>Non applicable si l'entreprise n'a pas de fournisseurs (dont fournisseurs indépendants et petits exploitants plasma/sous contrats).</p> <p>Critères Complet : L'entreprise publie le nombre ou le pourcentage de ses fournisseurs qu'elle évalue ou engage. Partiel : Le chiffre n'est pas clair ; ou l'information publiée ne concerne manifestement pas toutes les opérations de l'entreprise (par exemple ne concerne qu'un pays) ; ou l'information date de deux à cinq ans. Insuffisant : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée.</p> <p>Notation Lorsque les pratiques de l'entreprise sont rapportées de différentes manières, c'est la catégorie de notation la plus élevée qui est utilisée.</p> <p>✓ [1 point] Oui : Critères complètement remplis, vérification externe. P [0,75 points] Partiel : Critères partiellement remplis, vérification externe ; OU critères complètement remplis, rapporté par l'entreprise. P [0,5 point] Partiel : Critères partiellement remplis, rapporté par l'entreprise. X [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p>

<p>165</p> 	<p>Critères de suspension ou d'exclusion des fournisseurs ESG</p>	<p>Non applicable si l'entreprise n'a pas de fournisseurs (dont fournisseurs indépendants et petits exploitants plasma/sous contrats).</p> <p>✔ [1 point] Oui : L'entreprise indique clairement les critères selon lesquels les fournisseurs sont exclus en cas de non-conformité, les mesures qui seront prises en cas d'infraction et les délais d'action.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : L'entreprise n'indique que les critères, mais pas les mesures prises ou délais d'action ; ou les critères ne sont pas clairs.</p> <p>✘ [0 point] Non : Ne répond pas aux critères de cet indicateur.</p>
<p>166</p> 	<p>Plan d'action pour la conformité des fournisseurs avec les engagements d'approvisionnement de l'entreprise, y compris des indicateurs de performance (KPI) ESG</p>	<p>Non applicable si l'entreprise n'a pas de fournisseurs (dont fournisseurs indépendants et petits exploitants plasma/sous contrats).</p> <p>✔ [1 point] Oui : L'entreprise publie un plan d'action comprenant des indicateurs de performance et assorti d'échéances pour que tous ses fournisseurs se conforment à ses engagements d'approvisionnement.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Le plan d'action ne concerne qu'une partie des fournisseurs ; ou le plan d'action n'est pas assorti d'échéances ou n'inclue pas d'indicateurs de performance.</p> <p>✘ [0 point] Non : Ne répond pas aux critères de cet indicateur.</p>
<p>167</p> 	<p>Proportion de l'approvisionnement direct et indirect provenant de plantations de palmiers à huile qui sont en conformité avec les engagements d'approvisionnement de l'entreprise ESG</p>	<p>Critères</p> <p>Complet : L'entreprise publie la proportion de l'approvisionnement direct (en volume) et indirect (en volume ou en nombre de fournisseurs) provenant de plantations de palmiers à huile qui sont en conformité avec les engagements d'approvisionnement de l'entreprise.</p> <p>Partiel : L'entreprise ne publie qu'une partie de ces informations ; ou l'information date de deux à cinq ans.</p> <p>Insuffisant : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée.</p> <p>Notation</p> <p>Lorsque les pratiques de l'entreprise sont rapportées de différentes manières, c'est la catégorie de notation la plus élevée qui est utilisée.</p> <p>✔ [1 point] Oui : Critères complètement remplis, vérification externe.</p> <p>Ⓟ [0,75 points] Partiel : Critères partiellement remplis, vérification externe ; OU critères complètement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Critères partiellement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>✘ [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p>
<p>168</p> 	<p>Plan assorti d'échéances visant à engager toutes les usines à haut risque dans les trois ans ESG</p>	<p>Non applicable si l'entreprise n'opère qu'au niveau des plantations ou des usines, ou si 100% de son approvisionnement (provenant de ses propres plantations et de fournisseurs) est certifié RSPO et traçable à 100% jusqu'au niveau des plantations.</p> <p>✔ [1 point] Oui : L'entreprise publie un plan d'action assorti d'échéances visant à engager toutes les usines à haut risque sur une période de trois ans et/ou à augmenter leur conformité. Par exemple : partage d'outils, formations et ateliers pour les fournisseurs, visites de site, etc.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : L'entreprise s'engage à engager toutes les usines mais n'a pas de plan d'action assorti d'échéances ; ou la date limite du plan d'action est dans plus de trois ans.</p> <p>✘ [0 point] Non : Ne répond pas aux critères de cet indicateur.</p>

<p>169</p>	<p>Programme de soutien aux usines à haut risque afin qu'elles deviennent conformes aux engagements d'approvisionnement de l'entreprise</p> <p>ESG</p>	<p>Non applicable si l'entreprise n'opère qu'au niveau des plantations ou des usines, ou si 100% de son approvisionnement (provenant de ses propres plantations et de fournisseurs) est certifié RSPO et traçable à 100% jusqu'au niveau des plantations.</p> <p>Critères</p> <p>Complet : L'entreprise a un programme de soutien aux usines à haut risque afin qu'elles deviennent conformes aux engagements d'approvisionnement de l'entreprise, et publie des exemples quant au type de soutien qu'elle apporte. Par exemple : formations sur les politiques de l'entreprise et aux meilleures pratiques, assistance technique pour remédier aux non-conformités, soutien financier.</p> <p>Partiel : L'entreprise affirme apporter un soutien aux usines à haut risque mais ne publie pas de détails quant au soutien apporté.</p> <p>Insuffisant : Pas d'information publiée.</p> <p>Notation</p> <p>Lorsque les pratiques de l'entreprise sont rapportées de différentes manières, c'est la catégorie de notation la plus élevée qui est utilisée.</p> <p>✓ [1 point] Oui : Critères complètement remplis, vérification externe.</p> <p>P [0,75 points] Partiel : Critères partiellement remplis, vérification externe ; OU critères complètement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>P [0,5 point] Partiel : Critères partiellement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>✗ [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p>
<p>170</p>	<p>Engagement régulier avec un groupe d'usines à haut risque</p> <p>ESG</p>	<p>Non applicable si l'entreprise n'opère qu'au niveau des plantations ou des usines, ou si 100% de son approvisionnement (provenant de ses propres plantations et de fournisseurs) est certifié RSPO et traçable à 100% jusqu'au niveau des plantations.</p> <p>Critères</p> <p>Complet : L'entreprise engage annuellement une partie des usines à haut risque pour s'assurer de leur conformité et/ou accroître leur conformité. Par exemple : partage d'outils, formations et ateliers pour les fournisseurs, visites de site, etc.</p> <p>Partiel : L'entreprise engage une partie des usines à haut risque plus rarement qu'annuellement.</p> <p>Insuffisant : Pas d'information publiée.</p> <p>Notation</p> <p>Lorsque les pratiques de l'entreprise sont rapportées de différentes manières, c'est la catégorie de notation la plus élevée qui est utilisée.</p> <p>✓ [1 point] Oui : Critères complètement remplis, vérification externe.</p> <p>P [0,75 points] Partiel : Critères partiellement remplis, vérification externe ; OU critères complètement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>P [0,5 point] Partiel : Critères partiellement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>✗ [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p>
<p>171</p>	<p>Procédure pour évaluer le niveau de risque toutes les usines propres et tierces fournissant l'entreprise</p> <p>ESG</p>	<p>Non applicable si l'entreprise n'opère qu'au niveau des plantations ou des usines.</p> <p>✓ [1 point] Oui : L'entreprise a publié une procédure pour évaluer le niveau de risque toutes les usines la fournissant (usines de l'entreprise et usines tierces). Par exemple : système de classement risque faible/moyen/élevé.</p> <p>P [0,5 point] Partiel : L'entreprise indique avoir une procédure pour évaluer le niveau de risque des usines la fournissant mais ne publie pas de détails sur cette procédure ; ou il n'est pas clair que la procédure s'applique à l'ensemble des usines fournissant l'entreprise ; ou 100% de l'approvisionnement de l'entreprise (provenant de ses propres opérations et de ses fournisseurs) est certifié RSPO et traçable à 100% jusqu'au niveau des plantations.</p> <p>✗ [0 point] Non : Ne répond pas aux critères de cet indicateur.</p>

<p>172</p> 	<p>Evaluation et catégorisation régulière du niveau de risque de toutes les usines propres et tierces fournissant l'entreprise</p> <p>ESG</p>	<p>Non applicable si l'entreprise n'opère qu'au niveau des plantations ou des usines.</p> <p>Critères</p> <p>Complet : L'entreprise affirme évaluer le niveau de risque de toutes les usines la fournissant (usines de l'entreprise et usines tierces) annuellement.</p> <p>Partiel : L'entreprise n'évalue qu'une partie des usines ; ou évalue les usines plus rarement qu'annuellement ; ou 100% de l'approvisionnement de l'entreprise (provenant de ses propres opérations <u>et</u> de ses fournisseurs) est certifié RSPO et traçable à 100% jusqu'au niveau des plantations.</p> <p>Insuffisant : Pas d'information publiée.</p> <p>Notation</p> <p>Lorsque les pratiques de l'entreprise sont rapportées de différentes manières, c'est la catégorie de notation la plus élevée qui est utilisée.</p> <p>✓ [1 point] Oui : Critères complètement remplis, vérification externe.</p> <p>Ⓟ [0,75 points] Partiel : Critères partiellement remplis, vérification externe ; OU critères complètement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Critères partiellement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>✗ [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p>
<p>173</p> 	<p>Reporting régulier du niveau de risque de toutes les usines propres et tierces identifiées dans la chaîne d'approvisionnement</p> <p>ESG</p>	<p>Non applicable si l'entreprise n'opère qu'au niveau des plantations ou des usines.</p> <p>Critères</p> <p>Complet : L'entreprise rapporte le niveau global de risque de toutes les usines propres et tierces identifiées dans sa chaîne d'approvisionnement (par exemple : pourcentage élevé, moyen ou faible) annuellement.</p> <p>Partiel : L'entreprise ne rapporte le niveau de risque que pour une partie des usines ; ou évalue les usines plus rarement qu'annuellement ; ou l'information date de deux à cinq ans ; ou 100% de l'approvisionnement de l'entreprise (provenant de ses propres opérations <u>et</u> de ses fournisseurs) est certifié RSPO et traçable à 100% jusqu'au niveau des plantations.</p> <p>Insuffisant : Pas d'information ; ou l'information date de plus de cinq ans, ou n'est pas datée.</p> <p>Notation</p> <p>Lorsque les pratiques de l'entreprise sont rapportées de différentes manières, c'est la catégorie de notation la plus élevée qui est utilisée.</p> <p>✓ [1 point] Oui : Critères complètement remplis, vérification externe.</p> <p>Ⓟ [0,75 points] Partiel : Critères partiellement remplis, vérification externe ; OU critères complètement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Critères partiellement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>✗ [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p>

 <h2>Gouvernance et gestion des plaintes</h2>		
ID	Indicateur	Critères d'évaluation
<p>174</p> 	<p>Engagement à une conduite éthique et à l'interdiction de la corruption</p> <p>G</p>	<p>✓ [1 point] Oui : L'entreprise s'engage à une conduite éthique/juste et à interdire la corruption (ou la subornation ou fraude).</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Un seul de ses deux aspects est mentionné ; ou il est difficile de savoir si l'engagement couvre à la fois la conduite éthique/juste et l'interdiction de la corruption ; ou l'engagement ne concerne pas l'ensemble des opérations (par exemple, ne s'applique qu'au siège de l'entreprise).</p> <p>✗ [0 point] Non : Ne répond pas aux critères de cet indicateur.</p>

<p>175 ■</p>	<p>L'engagement à une conduite éthique et à l'interdiction de la corruption s'applique à l'ensemble des fournisseurs G</p>	<p>Non applicable si l'entreprise n'a pas de fournisseurs (dont fournisseurs indépendants et petits exploitants plasma/sous contrats).</p> <p>✔ [1 point] Oui : L'engagement à une conduite éthique/juste et à interdire la corruption (ou la subornation ou fraude) s'applique à l'ensemble des fournisseurs.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Un seul de ses deux aspects est mentionné ; ou il est difficile de savoir si l'engagement couvre à la fois la conduite éthique et l'interdiction de la corruption ; ou l'engagement ne s'applique qu'à une partie des fournisseurs.</p> <p>✘ [0 point] Non : Ne répond pas aux critères de cet indicateur.</p>
<p>176 ■</p>	<p>Mise en œuvre de l'engagement à une conduite éthique et à l'interdiction de la corruption G</p>	<p>Critères</p> <p>Complet : L'entreprise publie des exemples de mesures prises pour mettre en œuvre les politiques de lutte contre la corruption et pour une conduite éthique. Par exemple : formations des employés ; mise en place d'équipes ou de comités dédiés chargés de la mise en œuvre ; mise en place des processus pour identifier et éviter la corruption.</p> <p>Partiel : Peu de détails sont disponibles sur les actions menées.</p> <p>Insuffisant : Aucun exemple n'est disponible.</p> <p>Notation</p> <p>Lorsque les pratiques de l'entreprise sont rapportées de différentes manières, c'est la catégorie de notation la plus élevée qui est utilisée.</p> <p>✔ [1 point] Oui : Critères complètement remplis, vérification externe.</p> <p>Ⓟ [0,75 points] Partiel : Critères partiellement remplis, vérification externe ; OU critères complètement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : Critères partiellement remplis, rapporté par l'entreprise.</p> <p>✘ [0 point] Non : Critères insuffisamment remplis.</p>
<p>177 ■</p>	<p>Publication de l'approche de l'entreprise vis-à-vis des questions fiscales et des paiements aux gouvernements G</p>	<p>✔ [1 point] Oui : L'entreprise publie son approche de gestion en matière d'impôts, taxes ou paiements aux gouvernements, incluant une stratégie ou politique fiscale et un organe de gouvernance ou un poste haut placé en charge de la stratégie, de sa mise en œuvre et de sa révision.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : L'entreprise ne publie que sa stratégie fiscale ou que des informations sur l'organe de gouvernance ou poste en charge de la stratégie ; ou la stratégie ne concerne manifestement que certaines activités ou parties de l'entreprise (par exemple, dans un seul pays ou pour une seule filiale).</p> <p>✘ [0 point] Non : Ne répond pas aux critères de cet indicateur.</p>
<p>178 ■</p>	<p>Procédure pour les lanceurs d'alerte G</p>	<p>✔ [1 point] Oui : L'entreprise publie des informations quant à la procédure pour les lanceurs d'alerte/pour signaler des conduites non éthiques. Par exemple : organigramme des étapes de signalement, description claire des mesures prises en cas de signalement, y compris la manière dont les lanceurs d'alerte sont protégés.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : L'entreprise déclare autoriser les lanceurs d'alerte mais ne publie pas de détails sur les procédures.</p> <p>✘ [0 point] Non : Ne répond pas aux critères de cet indicateur.</p>
<p>179 ■</p>	<p>Système de réclamations et plaintes propre à l'entreprise et ouvert à toutes les parties prenantes G</p>	<p>✔ [1 point] Oui : L'entreprise dispose de son propre système de doléances/plaintes/réclamations (par exemple, les employés peuvent remplir un formulaire dédié en cas de plainte, ou un organigramme, ou la description des étapes de réclamation sont disponibles). Le système doit être accessible aux parties prenantes internes et externes.</p> <p>Ⓟ [0,5 point] Partiel : L'entreprise rapporte qu'elle dispose d'un système de doléances/plaintes/réclamations, mais ne publie pas de détails ; ou le système ne concerne que certains types de problèmes ou certaines politiques de l'entreprise ; ou le système n'est accessible qu'aux parties prenantes internes ou externes.</p> <p>✘ [0 point] Non : Ne répond pas aux critères de cet indicateur.</p>

180  G	Détails des réclamations et plaintes divulgués	L'entreprise publie le détail des doléances/plaintes/réclamations reçues, si l'anonymat n'est pas demandé, y compris les détails suivants : date ; problème ; catégorie de plaignant ; mesures prises ; statut.  [1 point] Oui : Tous les détails sont publiés.  [0,5 point] Partiel : Trois ou quatre détails sont publiés.  [0,25 point] Partiel : Un ou deux détails sont publiés.  [0 point] Non : Aucun détail ; ou seul un tableau récapitulatif du nombre et type de plaintes/recommandations est disponible ; ou l'information date de plus de cinq ans.
--	--	--